

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2005 B 14265

Numéro SIREN : 483 385 142

Nom ou dénomination : Getlink S.E.

Ce dépôt a été enregistré le 04/05/2018 sous le numéro de dépôt 37034



20180370342017

DATE DEPOT : 04/05/2018

N° DE DEPOT : 37034

N° GESTION : 2005B14265

N° SIREN : 483385142

DENOMINATION : Getlink S.E.

ADRESSE : 3 rue La Boétie 75008 Paris

MILLESIME : 2017

classique.

Greffier du Tribunal
de Commerce de Paris
Comp. des Sociétés
06 JUN 2018
Sous le N° 37034

Groupe Eurotunnel SE
Société européenne au capital de 220 000 009,70 euros
Siège social : 3 rue La Boétie - 75008 Paris
483 385 142 RCS Paris

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
18 AVRIL 2018

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit avril, à 10h00,

Les actionnaires de la société Groupe Eurotunnel S.E. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sur première convocation à la Cité des Echanges, 40 rue Eugène Jacquet, 59700 Marcq-en-Barœul.

L'avis de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 26 février 2018 et dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches », édition du 26 février 2018. L'avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 26 mars 2018 et dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches », édition du 26 mars 2018.

Il a été dressé une feuille de présence signée par les actionnaires entrant en séance, ceux porteurs de pouvoirs ayant émargé tant en leur nom personnel qu'au nom de leurs mandants.

Monsieur Jacques Gounon, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

[...]

Le Président rappelle le quorum requis pour l'Assemblée Générale Ordinaire et celui requis pour l'Assemblée Générale Extraordinaire réunies sur première convocation. Il présente le déroulé de la réunion.

[...]

La feuille de présence est arrêtée et signée par le Président, les deux scrutateurs et la secrétaire.

Le Président propose de passer au vote des résolutions. Les modalités d'utilisation des tablettes électroniques sont présentées par une vidéo.

Plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont soumises au vote :

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

RESOLUTION 1

Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2017, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 69 749 545 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, dont les charges non déductibles (article 39-4 du Code général des impôts) mentionnées dans le rapport de gestion (53 229 euros).

Votes pour : 456 315 752
Votes contre : 14 644
Abstentions : 619 243

Voix
Volx
Voix

La résolution a recueilli 99,99 % de voix en sa faveur. Elle est donc adoptée.

RESOLUTION 2

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'approuvés dans le cadre de la première résolution de la présente assemblée générale, font apparaître un bénéfice net de 69 749 545 euros ;

décide, sur la proposition du conseil d'administration, une distribution de dividendes de 165 000 000 euros, soit pour chacune des 550 000 000 actions ordinaires composant le capital social, ayant droit à dividende (hors auto-détention), un dividende de 30 centimes d'euro ; il sera diminué des actions propres ordinaires détenues par la Société à la date de paiement du dividende ;

décide d'affecter en totalité le bénéfice de l'exercice à la distribution de dividendes, la réserve légale étant intégralement dotée et, pour cette distribution, de prélever 95 250 455 euros sur le solde du poste « Report à nouveau » des exercices précédents :

Bénéfice net de l'exercice	69 749 545 €
Report à nouveau bénéficiaire	273 385 107 €
Réserve légale	22 422 885 €
Dividendes	165 000 000 €
Solde du report à nouveau	178 134 652 €

En conséquence, il sera distribué un dividende de 30 centimes d'euro par action ordinaire d'une valeur nominale de 0,40 euro composant le capital social et ayant droit à ce dividende.

Ce dividende sera détaché de l'action ordinaire sur Euronext Paris le 22 mai 2018 et sera mis en paiement en espèces le 24 mai 2018.

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions ordinaires, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions ordinaires auto-détenues serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, la Société a procédé à une distribution de dividendes d'un montant de 18 centimes d'euro par action ordinaire ; porté à 22 centimes pour l'exercice 2015 et à 26 centimes pour l'exercice 2016 :

Exercice	Montant affecté en distribution (en euros) ^(a)	Nombre d'actions concernées ^(b)	Dividende par action (en euros)
2014			
Dividende	99 000 000	550 000 000	0,18
2015			
Dividende	121 000 000	550 000 000	0,22

Bilan

En milliers d'euros	Note	31 décembre 2017			31 décembre 2016
		Brut	Dépréciations	Net	Net
ACTIF					
Immobilisations incorporelles	C	-	-	-	116 552
Immobilisations corporelles	D	301	1	300	-
Participations	E	1 566 389	54 360	1 512 029	1 510 427
Prêts	F.1	2 080 826	-	2 080 826	1 966 233
Actions propres	G	85 077	-	85 077	81 308
Autres		83	-	83	82
Actif immobilisé		3 732 676	54 361	3 678 315	3 674 602
Avances et acomptes		30	-	30	27
Créances clients et comptes rattachés		-	-	-	367
Créances sur l'État et autres collectivités publiques		2 675	-	2 675	6 568
Autres créances		503	41	462	8
Groupe et associés	F.3	17 207	-	17 207	22 966
Autres actifs financiers	F.1	18 982	-	18 982	17 416
Valeurs mobilières de placement	H	73 776	-	73 776	75 173
Disponibilités	H	97 417	-	97 417	128 059
Actif circulant		210 590	41	210 549	250 584
Charges constatées d'avance		1 113	-	1 113	516
Écart de conversion actif		12 411	-	12 411	793
Total de l'actif		3 956 790	54 402	3 902 388	3 926 495
PASSIF					
Capital social	1.1			220 000	220 000
Primes d'émission	1.2			1 711 796	1 711 796
Réserve légale	1.2			22 422	22 422
Réserve spéciale et autres réserves	1.2			598 797	598 797
Report à nouveau	1.2			273 385	326 118
Résultat de l'exercice	1.2			69 750	86 273
Capitaux propres				2 896 150	2 965 406
Provision pour risques et charges	J			28 334	16 006
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				18	15
Groupe et associés	F.2			952 912	914 858
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				11 142	11 854
Dettes fiscales et sociales				6 964	4 594
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				262	-
Autres dettes				196	224
Dettes *				971 494	931 545
Écart de conversion passif				6 410	13 538
Total du passif				3 902 388	3 926 495

* Part à plus d'un an hors Groupe : néant (2016 : néant).

Les notes annexes font partie intégrante des comptes sociaux.

② RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Produits d'exploitation			
Production vendue de services	K	19 437	18 230
Transfert de charges	L	5 415	11 966
Total produits d'exploitation		24 852	30 196
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes	M	(16 324)	(17 413)
Salaires et charges	N	(5 197)	(4 417)
Impôts et taxes		(567)	(695)
Dotations aux amortissements		(1)	-
Dotations aux provisions		(4 887)	(6 989)
Autres charges		(687)	(732)
Total charges d'exploitation		(27 663)	(30 246)
Résultat d'exploitation		(2 811)	(50)
Produits financiers			
Produits des participations		36 751	40 000
Intérêts et produits assimilés	P	28 015	24 524
Reprises sur provisions	Q	-2 265	20 786
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
Gains de change	O	10 192	910
Total produits financiers		77 223	86 220
Charges financières			
Dotations aux amortissements et provisions	Q	(12 280)	(8 436)
Intérêts et charges assimilés	P	(7 829)	(6 443)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	(4)
Perles de change	O	(2 725)	(4 703)
Total charges financières		(22 834)	(19 586)
Résultat financier		54 389	66 634
Résultat exceptionnel	R	3 698	(1 345)
Impôt	S	14 474	21 034
Résultat de l'exercice		69 750	86 273

Les notes annexes font partie intégrante des comptes sociaux.

Notes annexes

Groupe Eurotunnel SE, dont le siège social est situé au 3 rue La Boétie 75008 Paris, France, est l'entité consolidante du Groupe. Ses actions sont cotées sur le marché d'Euronext à Paris et sur NYSE Euronext Londres. Le terme « Groupe Eurotunnel SE » ou « GET SE » utilisé ci-après fait référence à la société holding régie par le droit français. Le terme « Groupe » concerne l'ensemble économique composé de Groupe Eurotunnel SE et de ses filiales.

Les activités du Groupe sont notamment la conception, le financement, la construction et l'exploitation de l'infrastructure et du système de transport de la Liaison Fixe, selon les termes de la Concession (expirant en 2086), l'activité de fret ferroviaire du segment d'Europorte ainsi que la réalisation et l'exploitation (prévue début 2020) de l'interconnexion électrique 1 000 MW dans le Tunnel sous la manche par ElecLink. L'activité maritime a été abandonnée en 2015.

GET SE assure pour le compte de ses filiales différents services de gestion administrative et financière, stratégie générale et relations actionnaires. Dans ce cadre, GET SE facture à ses filiales sa prestation, qui s'élève en 2017 à 19,4 millions d'euros, dont 16,7 millions d'euros aux Concessionnaires.

A. Événements importants

A.1 Financement du projet ElecLink

Suite à la prise de contrôle d'ElecLink Limited par le Groupe en août 2016, GET SE a conclu le 10 juillet 2017, une convention de prêt avec ses filiales GET Elec Limited et ElecLink Ltd. Ce prêt intragroupe, qui intègre les avances actionnaires déjà accordées à GET Elec Limited à la date de la signature, a été consenti dans le cadre du financement du projet ElecLink et pour couvrir la totalité de l'acquisition des titres d'ElecLink en 2016.

Au 31 décembre 2017, le prêt intra-groupe accordé par GET SE à sa filiale GET Elec Limited s'établit à 368 millions d'euros (voir note F.1 ci-dessous).

A.2 Remboursement du prêt Euro-TransManche Holding SAS

Le Groupe a finalisé la cession de ses trois navires du segment maritime le 23 juin 2017 pour le Berlioz et le Rodin et le 5 juillet 2017 pour le Nord-Pas-de-Calais. Ces cessions ont été réalisées par les trois filiales d'Euro-TransManche Holding SAS, filiale de GET SE.

Les produits de ces ventes ont été partiellement utilisés pour le remboursement intégral du prêt intra-groupe accordé par GET SE à sa filiale Euro-TransManche Holding SAS (voir note F.1 ci-dessous).

A.3 Remboursement des prêts Eurotunnel Agent Services Limited

Le 6 juin 2017, le Groupe a conclu le refinancement partiel de sa dette. Dans le cadre de cette opération, les obligations à taux variable détenues par le Groupe ont été remboursées. Le produit de ce remboursement a été utilisé pour le remboursement intégral des prêts intra-groupe accordés par GET SE à sa filiale Eurotunnel Agent Services Limited (voir note F.1 ci-dessous).

A.4 Paiement d'un dividende d'Europorte SAS

Le 24 mai 2017 par décision du président d'Europorte SAS, conformément aux dispositions des articles L. 232-12 et R. 232-17 du Code de commerce et sur renvoi de l'article L. 227-1 dudit Code, il a été décidé de procéder à la distribution d'un dividende de 0,54 euros par action soit un montant de 22,8 millions d'euros au profit de Groupe Eurotunnel SE.

A.5 Paiement d'un acompte sur dividende d'Eurotunnel Agent Services Limited

Le 7 juin 2017 par décision d'Eurotunnel Agent Services Limited, il a été décidé de procéder à la distribution d'un acompte sur dividende pour un montant de 12,1 millions de livres soit 13,9 millions d'euros au profit de Groupe Eurotunnel SE.

B. Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France. Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques et les comptes sont arrêtés dans la perspective de la continuité de l'exploitation.

B.1 Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite de retenir des estimations et des hypothèses qui influencent la valeur des actifs et des passifs du bilan, ainsi que le montant des produits et charges de l'exercice. Le conseil d'administration revoit périodiquement les valorisations et les estimations sur la base de l'expérience et de tout autre élément pertinent utile pour la détermination d'une évaluation raisonnable et appropriée des actifs et passifs présentés au bilan. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les réalisations pourraient s'avérer différentes des estimations actuelles.

L'utilisation d'estimations concerne principalement l'évaluation des titres de participation et des créances et prêts rattachés (voir note F ci-dessous).

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Brexit : sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne

Suite à la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union Européenne le 23 juin 2016, les négociations formelles entre le gouvernement britannique et la Commission Européenne sur les modalités et mécanismes de la sortie, démarrées le 19 juin 2017, sont rentrées dans la deuxième phase en décembre 2017 et se poursuivent à la date d'arrêté des comptes.

Au cours de l'exercice 2017, le Groupe n'a pas constaté d'impact significatif de cette décision sur son activité mais continue de poursuivre son processus de veille active et de suivi détaillé des risques potentiels qui pourraient en découler.

Le Groupe a tenu compte de ce contexte dans la détermination des principales estimations et hypothèses établies dans le cadre de l'arrêté de ses états financiers consolidés au 31 décembre 2017, tel qu'exposé ci-dessus.

B.2 Évaluation des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles étaient constituées par un mali technique de fusion (voir note C ci-dessous). Ce mali a fait l'objet d'une affectation à ses actifs sous-jacents conformément au règlement ANC 2015-06. Le mali technique a été reclassé sur l'exercice 2017 dans le poste « autres actifs financiers » car il est rattaché au Emprunt Obligataire Amendé.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Celles-ci ne comprennent aucune quote-part de frais financiers ou de frais généraux.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées de vie économique mentionnées ci-après :

Logiciels	1 à 3 ans
Matériel et outillage industriel	5 à 10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

B.3 Évaluation des participations

GET SE apprécie la valeur d'utilité des titres de participation en fonction de plusieurs critères, tels que l'actif net comptable, l'actif net réévalué, l'actualisation des flux financiers ou des évaluations externes. Une dépréciation des éventuels prêts intra-groupe ou une provision pour risques peut être constituée, le cas échéant, lorsque les capitaux propres de la filiale sont négatifs.

B.4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Les postes « Valeurs mobilières de placement » et « Disponibilités » comprennent les intérêts courus à recevoir.

B.5 Actions propres

GET SE détient des actions propres acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et d'un contrat de liquidité. Les actions propres affectées explicitement à un plan d'option sur actions sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement au prix d'achat.

En l'absence d'une affectation explicite à l'attribution aux salariés ou à la réduction du capital, les actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions sont comptabilisées au prix d'achat en titres immobilisés.

Les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité, dont l'objectif est l'animation du cours GET SE, sont comptabilisées au prix d'achat en valeurs mobilières de placements, et des plus ou moins-values sur les ventes d'actions sont calculées sur une base FIFO.

En fin d'exercice, la valeur d'inventaire des actions propres est calculée sur la base du cours moyen de bourse sur le dernier mois. Une provision est passée si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, à l'exception des actions affectées aux plans de stock-options et d'actions gratuites et des actions destinées à être annulées.

B.6 Plan d'option sur actions

Dans le cadre d'un plan d'options sur actions, GET SE constitue une provision pour risques et charges au titre des stock-options attribuées dès lors qu'il y a une sortie future et probable de ressources pour l'entreprise. En cas d'utilisation d'actions en auto-détention au titre de l'attribution des options, la provision est constituée pour la différence entre le prix d'exercice proposé aux salariés et la valeur nette comptable des actions propres affectées aux options.

B.7 Convention d'intégration fiscale

La convention d'intégration fiscale prévoit que les charges d'impôt sont comptabilisées dans les comptes des sociétés intégrées, comme en l'absence d'intégration, et que les économies d'impôt réalisées par le Groupe sont comptabilisées chez la société mère et considérées comme un résultat immédiat de l'exercice.

B.8 Provisions

Des provisions sont constituées lorsqu'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et dont la sortie probable de ressources peut être évaluée de manière fiable.

B.9 Conversion des créances et dettes libellées en devises étrangères

Les créances et dettes libellées en devises sont comptabilisées sur la base des cours de change à la date de la transaction. Elles sont ensuite réévaluées au taux en vigueur à la date de clôture.

Les différences de change latentes résultant de cette réévaluation sont constatées en écart de conversion. Une provision pour risques et charges est comptabilisée si la conversion fait apparaître des pertes latentes.

C. Immobilisations incorporelles

Le mali de fusion de 116 552 milliers d'euros généré en 2009 lors de la fusion par voie d'absorption de TNU SA par GET SE précédemment comptabilisé en immobilisations incorporelles a été reclassé depuis le 1^{er} janvier 2017 en autres actifs financiers pour suivre le traitement de son actif sous-jacent conformément au règlement de l'ANC n° 2015-06 (voir note F.1 ci-dessous).

D. Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	En cours	Équipement de bureau	2017
Valeurs brutes			
Au 1er janvier	–	–	–
Acquisitions	293	8	301
Transferts	–	–	–
Cessions / retraits	–	–	–
Au 31 décembre	293	8	301
Amortissements			
Au 1er janvier	–	–	–
Dotations	–	1	1
Cessions / retraits	–	–	–
Au 31 décembre	–	1	1
Valeurs nettes			
Au 1er janvier	–	–	–
Au 31 décembre	293	7	300

Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié suite au test de valorisation effectué au 31 décembre 2017.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

E. Participations

Au 31 décembre 2017, la variation des titres de participation s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Valeur brute 31 décembre 2016	Prise de participation	Valeur brute 31 décembre 2017	Dépréciation	Valeur nette comptable 31 décembre 2017
Channel Tunnel Group Limited (CTG)	1 163 879	-	1 163 879	-	1 163 879
Entités Cheritons	33	-	33	-	33
Europorte SAS	72 674	-	72 674	-	72 674
Euro-TransManche Holding SAS (ETMH)	89 000	-	89 000	54 360	34 640
Eurotunnel Agent Services Limited (EASL)	-	-	-	-	-
Eurotunnel Developments Limited (EDL)	-	-	-	-	-
Eurotunnel Finance Limited (EFL)	1	-	1	-	1
Eurotunnel Management Services Limited (EMSL)	-	-	-	-	-
Eurotunnel Services GIE (ESGIE)	1	-	1	-	1
France Manche SA (FM)	239 450	-	239 450	-	239 450
GET Elec Limited	-	-	-	-	-
NTMO SAS	-	-	-	-	-
Eurotunnel Project SAS	1	-	1	-	1
Société Immobilière et Foncière Eurotunnel (SIFE)	1 350	(1 350)	-	-	-
Euro Immo GET SAS	-	1 350	1 350	-	1 350
Total	1 566 389	-	1 566 389	54 360	1 512 029

Les principales données chiffrées des filiales sont présentées ci-dessous :

En milliers	Chiffres d'affaires		Capitaux propres		Quote-part du capital détenu (en %)		Valeur comptable des titres (en milliers d'euros)		Cautions et avals donnés par la société		
	Hors taxes	Capital	Autres capitaux propres (hors résultat de l'exercice)	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres	Directement	Indirectement	Directement et indirectement		Brute	Nette
CTG £	401 130	95 857	35 509	57 375	188 741	100%	100%	100%	1 163 879	1 163 879	*
EASL £	-	-	(10 101)	10 105	4	100%	100%	100%	-	-	*
EDL £	-	7 257	(11 815)	-	(4 358)	100%	100%	100%	-	-	*
EFL £	-	1	-	-	1	79%	100%	100%	1	1	*
EMSL £	275	-	100	26	126	100%	100%	100%	-	-	*
Entités Cheritons £	-	4	83	-	87	100%	100%	100%	33	33	*
GET Elec £	-	-	(3 382)	(4 443)	(7 825)	100%	100%	100%	-	-	*
Total en £	401 405	103 119	10 594	63 063	176 776				1 163 913	1 163 913	
ESGIE €	131 511	2	-	-	2	38%	100%	100%	1	1	*
ETMH €	109	5 100	11 777	2 451	19 334	100%	100%	100%	89 000	34 640	*
Europorte €	6 526	42 318	27 697	2 850	72 865	100%	100%	100%	72 674	72 674	*
FM €	452 115	95 857	100 857	33 403	230 117	100%	100%	100%	239 450	239 450	*
ET Project €	-	1	-	-	1	100%	100%	100%	1	1	*
NTMO €	4	-	-	-	-	99%	100%	100%	-	-	*
Euro Immo GET €	-	701	569	(21)	1 249	100%	100%	100%	1 350	1 350	*
Total en €	590 265	143 985	140 900	38 683	323 568				402 476	348 116	

* Ces informations sont mentionnées en note U ci-dessous.

La valeur d'utilité des titres de participation dans France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited a été appréciée en tenant compte du dernier plan d'affaires de la société au titre de l'activité en Concession.

La valeur d'utilité des titres de participation d'Europorte SAS est appréciée en tenant compte des études menées par des experts indépendants et de la trésorerie disponible.

La valeur d'utilité des titres de participation dans Euro-TransManche Holding SAS est appréciée sur la base d'un actif net comptable.

La valeur d'utilité des titres de participation de GET Elec Limited est appréciée en tenant compte du dernier plan d'affaires de la société au titre de l'activité future.

F. Groupe et associés

F.1 Autres actifs financiers

En milliers d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016	
Autres actifs financiers non courants :			
Emprunt Obligataire Amendé (EOA) :			
- Channel Tunnel Group Limited	*	251 453	261 330
- France Manche SA	*	1 127 062	1 127 062
- Mali de fusion technique		116 552	-
Sous-total EOA		1 495 067	1 388 392
« NRS Redemption Premium Debt » : France Manche SA	*	66 159	66 159
« NRS Redemption Premium Debt » : Channel Tunnel Group Limited	*	71 514	82 073
« NRS Commission Loan » : France Manche SA	*	80 200	80 200
Prêts intra-groupe : Eurotunnel Agent Services Limited		-	148 656
Prêts intra-groupe : GET Elec Limited		367 886	144 153
Prêts intra-groupe : Euro-TransManche Holding SAS		-	56 600
Total		2 080 826	1 966 233
Autres actifs financiers courants :			
Intérêts courus sur EOA : Channel Tunnel Group Limited	*	4 282	5 166
Intérêts courus sur EOA : France Manche SA	*	9 137	9 811
Sous-total intérêts courus sur EOA		13 419	14 977
Intérêts courus sur prêt Eurotunnel Agent Services Limited		-	184
Intérêts courus sur « NRS Commission Loan » : France Manche SA	*	983	1 079
Intérêts courus sur prêt GET Elec Limited		4 580	1 176
Total		18 982	17 416

* Ces créances (d'un montant total de 1 610 790 milliers d'euros) sont régies par le « Master Intra-Group Debt Agreement », décrit au chapitre 8 du Document de Référence 2017 et ayant notamment pour objet l'harmonisation (i) du régime des comptes courants entre les sociétés du Groupe, (ii) des taux d'intérêt des différentes dettes intra-groupe et (iii) dans la mesure du possible des autres conditions de ces dettes intra-groupe, afin de faciliter la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe et d'appliquer une politique financière unique entre les sociétés du Groupe. Cette convention rentre dans le champ de l'article R. 225-31 du Code de commerce portant sur les conventions et engagements réglementés.

Emprunt Obligataire Amendé (EOA)

L'EOA correspond aux anciennes dettes obligataires rachetées par EGP à la suite de la restructuration financière de 2007 grâce à l'émission des ORA. Cette créance a été cédée par EGP à GET SE en 2008 et en 2009 sur la base d'une valorisation d'expert. L'EOA, d'une valeur nominale au 31 décembre 2017 de 1 361 millions d'euros et de 242 millions de livres, est comptabilisé dans les comptes de GET SE en tenant en compte de la décote constatée lors de son achat.

L'EOA porte intérêt au taux EONIA + 1 % pour la créance détenue sur France Manche SA et au taux LIBOR + 1 % pour la créance détenue sur Channel Tunnel Group Limited. L'EOA est subordonné aux remboursements des dettes financières externes du Groupe supportées au niveau de France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited et dont l'extinction contractuelle est prévue en 2050.

La variation de la valeur de l'Emprunt Obligataire Amendé détenue sur Channel Tunnel Group Limited correspond à l'impact de l'évolution du taux de change sur l'exercice. Les gains et charges latents sont comptabilisés au bilan en écart de conversion actif ou en écart de conversion passif.

Depuis 2017, le mali de fusion généré en 2009 lors de la fusion par voie d'absorption de TNU SA par GET SE (voir note C ci-dessus) est comptabilisé en immobilisations financières. Ce mali est affecté à l'EOA détenu sur France Manche SA.

« NRS Redemption Premium Debt »

Les « NRS Redemption Premium Debts » correspondent à la prime de 40 % payée par EGP lors du remboursement anticipé des ORA 1 en espèces en avril et juillet 2008, et qui étaient dus par France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited à EGP conformément aux termes de l'EOA.

Les « NRS Redemption Premium Debts » portent intérêt au taux EONIA + 1 % pour la créance détenue sur France Manche SA et au taux LIBOR + 1 % pour la créance détenue sur Channel Tunnel Group Limited. Au cours de l'exercice 2017, 6,8 millions de livres ont été remboursés.

La variation de la valeur du prêt « NRS Redemption Premium Debt » correspond à l'impact de l'évolution du taux de change sur l'exercice. Les gains et charges latents sont comptabilisés au bilan en écart de conversion actif ou en écart de conversion passif.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

« NRS Commission Loan »

Les « NRS Commission Loans » correspondent à des montants dus par France Manche SA au titre de commissions versées par EGP dans le cadre de la restructuration financière de 2007.

Les « NRS Commission Loans » portent intérêt au taux EONIA + 1 %.

Prêts intra-groupe : Eurotunnel Agent Services Limited

Ces prêts ont été remboursés en totalité en 2017 suite au remboursement des obligations à taux variable dans le cadre de l'opération de refinancement partiel de la dette au mois de juin 2017.

Prêt intra-groupe : Euro-TransManche Holding SAS

Le prêt intra-groupe accordé par GET SE à sa filiale EuroTransmanche Holding SAS, holding des activités maritimes du Groupe, a été consenti dans le cadre de l'acquisition de certains actifs du groupe SeaFrance, de la remise en état des navires et afin d'assurer le financement des besoins de trésorerie courante de cette activité.

Ce prêt a été remboursé en totalité en 2017 suite à la cession des navires du segment maritime.

Prêts intra-groupe : GET Elec Limited

Suite à la prise de contrôle d'ElecLink Limited par le Groupe en août 2016, GET SE a conclu le 10 juillet 2017, une convention de prêt avec ses filiales GET Elec Limited et ElecLink Ltd. Ce prêt intragroupe, qui intègre les avances actionnaires déjà accordées à GET Elec Limited à la date de la signature, a été consenti dans le cadre du financement du projet ElecLink et pour couvrir la totalité de l'acquisition des titres d'ElecLink en 2016.

Au 31 décembre 2017, le prêt s'élève à 367,9 millions d'euros ou 326 millions de livres (31 décembre 2016 : 144 millions d'euros ou 123,4 millions de livres).

Ce prêt porte intérêt à 3,748 % pour la tranche en euros et à 3,848 % pour la tranche en livres sterling.

F.2 Dettes Groupe et associés

En milliers d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Dettes au titre du « Funding Loan » : France Manche SA	196 540	196 636
Dettes au titre du « Funding Loan » : Channel Tunnel Group Limited	121 940	126 552
Compte courant : Eurotunnel Services Limited	1 403	267
Compte courant : Eurotunnel Services GIE	141	64
Compte courant : Eurotunnel Management Services Limited	27	16
Compte courant : Europorte SAS	98	2 460
Compte courant : Europorte Proximité SAS	2	6
Compte courant : Euro-TransManche Holding SAS	—	1 284
Compte courant : France Manche SA	568 237	587 573
Compte courant : Channel Tunnel Group Limited	64 523	—
Compte courant : Eurotunnel SE	1	—
Total	952 912	914 858

* Ces dettes (d'un montant total de 951 240 milliers d'euros) sont régies par le « Master Intra-Group Debt Agreement ».

Les comptes courants entre GET SE et ses filiales britanniques portent intérêt au taux de LIBOR + 1 %. Les comptes courants entre GET SE et ses filiales françaises portent intérêt au taux d'EONIA + 1 %.

Dettes au titre du « Funding Loan »

Ces dettes correspondent à des avances faites par France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited à EGP dans le cadre de la restructuration financière de 2007. Les « Funding Loans » portent intérêt au taux EONIA + 1 % pour la dette envers France Manche SA et au taux LIBOR + 1 % pour la dette envers Channel Tunnel Group Limited. Le montant inscrit dans les comptes au titre du « Funding Loan » envers France Manche SA correspond à la valeur nominale de la dette, soit 195 229 milliers d'euros, majorée des intérêts courus d'un montant de 1 311 milliers d'euros, et le montant inscrit dans les comptes au titre du « Funding Loan » envers Channel Tunnel Group Limited correspond à la valeur nominale de la dette soit 120 443 milliers d'euros (106 861 milliers de livres) majorée des intérêts courus d'un montant de 1 497 milliers d'euros.

F.3 Créances Groupe et associés

En milliers d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
France Manche SA	12 661	13 918
Eurotunnel Services GIE	56	3 000
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS	231	60
Europorte SAS	1 441	601
Channel Tunnel Group Limited	-	1 377
Société Immobilière et Foncière Eurotunnel SAS	-	497
Euro Immo GET SAS	498	-
Eurotunnel Project SAS	-	-
Eurotunnel SE	254	154
Eurotunnel Management Services Limited	72	36
Europorte France SAS	544	245
Socorail SAS	533	242
Euroscos SAS	130	105
GET Elec Limited	241	151
ElecLink Limited	439	-
Euro-TransManche Holding SAS	15	32
Euro-TransManche 3 SAS	26	576
MyFerryLink SAS	-	27
GET Finances SAS	-	1 238
Euro-TransManche 3 BE SAS	30	699
Euro-TransManche 3 NPC SAS	36	8
Total	17 207	22 966

Les créances auprès des entités du Groupe correspondent principalement aux facturations de « management fees ».

G. Actions auto-détenues

Les mouvements relatifs aux actions auto-détenues pendant la période sont les suivants :

	En nombre d'actions					En milliers d'euros				
	* Valeurs mobilières de placement			Actifs financiers		* Valeurs mobilières de placement			Actifs financiers	
	Affectées aux plans	Contrat de liquidité	Total	Autre	TOTAL	Affectées aux plans	Contrat de liquidité	Total	Autre	TOTAL
Au 1er janvier 2017	6 449 845	760 000	7 209 845	9 234 306	16 444 151	38 532	6 730	45 262	81 308	126 570
Actions transférées aux salariés (plans d'actions gratuites)	(581 100)	-	(581 100)	-	(581 100)	(3 839)	-	(3 839)	-	(3 839)
Programme de rachat d'actions	-	-	-	849 000	849 000	-	-	-	8 695	8 695
Exercice des options de souscriptions	(452 325)	-	(452 325)	-	(452 325)	(2 388)	-	(2 388)	-	(2 388)
Affectation aux plans	550 000	-	550 000	(550 000)	-	4 926	-	4 926	(4 926)	-
Achat / (vente) net au titre du contrat de liquidité	-	(480 000)	(480 000)	-	(480 000)	-	(3 729)	(3 729)	-	(3 729)
Au 31 décembre 2017	5 966 420	280 000	6 246 420	9 533 306	15 779 728	37 231	3 001	40 232	85 077	125 309

* Voir note H ci-dessous.

Au 31 décembre 2017, GET SE détenait 15 499 726 actions propres dans le cadre du programme de rachat d'actions renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires et mis en œuvre par décision du conseil d'administration le 27 avril 2017. 5 966 420 de ces actions sont affectées à l'effet de couvrir des plans d'options d'achat d'actions et d'attributions d'actions gratuites, dont ceux approuvés par les assemblées générales des actionnaires de 2010, 2011, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.

② RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

H. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ce poste correspond principalement à des placements à court terme en certificats et comptes de dépôt et en fonds et Sicav monétaires.

En milliers d'euros	Note	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Actions propres	G	40 232	45 262
Titres et valeurs en euros		5 530	29 911
Certificats de dépôt à court terme en livres sterling		27 952	-
Intérêts courus sur VMP		62	-
Sous-total valeurs mobilières de placement		73 776	75 173
Comptes courants bancaires et caisses		97 417	128 059
Total		171 193	203 232

Au 31 décembre 2017, GET SE détenait 280 000 de ses propres actions rachetées par Oddo BHF dans le cadre d'un contrat de liquidité. Au 31 décembre 2017, la valeur de ces actions s'établissait à 3 002 milliers d'euros (31 décembre 2016 : 6 866 milliers d'euros) à comparer à 3 001 milliers d'euros (31 décembre 2016 : 6 730 milliers d'euros) de coût d'acquisition.

Au 31 décembre 2017, les certificats de dépôt à court terme d'une valeur de 27 952 milliers d'euros correspondent à un placement de 24 800 milliers de livres.

I. Capitaux propres

I.1 Capital social

En euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
550 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale chacune de 0,40€, entièrement libérées	220 000 000,00	220 000 000,00
Actions de préférence de catégorie B d'une valeur nominale chacune de 0,01€, entièrement libérées	2,78	2,67
Actions de préférence de catégorie C d'une valeur nominale chacune de 0,01€, entièrement libérées	6,92	-
Total	220 000 009,70	220 000 002,67

22 actions de préférence de catégorie B, créées dans le cadre du programme 2014 des actions de préférence convertibles en actions ordinaires ont été annulées au cours du premier semestre 2017.

Dans le cadre des programmes 2014 et 2015 des actions de préférence convertibles en actions 33 actions de préférence de catégorie B et 692 actions de préférence de catégorie C ont été créées le 27 juillet 2017.

Les plans des actions de préférence convertibles en actions ordinaires sont décrits à la note I.3.2.b ci-dessus.

I.2 Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital social	Primes d'émission	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
1er janvier 2016	220 000	1 711 796	22 422	598 797	405 817	38 455	2 997 287
Paiement de dividende	-	-	-	-	(79 699)	(38 455)	(118 154)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	86 273	86 273
31 décembre 2016	220 000	1 711 796	22 422	598 797	326 118	86 273	2 965 406
Paiement de dividende	-	-	-	-	(52 733)	(86 273)	(139 006)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	69 750	69 750
Solde 31 décembre 2017	220 000	1 711 796	22 422	598 797	273 385	69 750	2 896 150

I.3 Options d'achat et de souscription d'actions aux employés

I.3.1 Stock-options

Programme d'options sur actions (régulé en instruments de capitaux propres)

L'assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2010 a autorisé le conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, des options sur actions de la société aux salariés relevant du statut « cadres » et aux mandataires sociaux de la société GET SE et de ses filiales, pendant une période dont la durée a été fixée à 38 mois à compter de la date de ladite assemblée générale. Le nombre total des options ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3 900 000 actions d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. Le conseil d'administration a affecté 3 900 000 actions détenues dans le cadre du programme de rachat au service de ces options. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé trois attributions d'options sur actions le 16 juillet 2010, le 21 juillet 2011 et le 20 juillet 2012.

Caractéristiques et conditions des plans d'options sur actions

Les caractéristiques et conditions relatives aux attributions des options sur actions sont les suivantes :

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'options attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 16 juillet 2010	1 164 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2010 et en 2011 à un plancher déterminé). Les conditions de performance ont été atteintes. Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de GET SE supérieure à la performance de l'indice SBF120. Les conditions de marché ont été atteintes.	4 ans
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 21 juillet 2011	1 430 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2011 et en 2012 à un plancher déterminé). Les conditions de performance ont été atteintes. Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de GET SE supérieure à la performance de l'indice SBF120. Les conditions de marché n'ont pas été atteintes.	4 ans
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 20 juillet 2012	1 405 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2012 et en 2013 à un plancher déterminé). Les conditions de performance ont été atteintes. Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de GET SE supérieure à la performance de l'indice SBF120. La condition de marché pour l'année 2012 n'a pas été atteinte. La condition de marché pour l'année 2013 est atteinte.	4 ans

Informations sur les plans d'options sur actions

Le nombre et le prix d'exercice moyen pondéré des options sur actions sont les suivants :

	2017		2016	
	Prix moyen pondéré d'exercice (en euros)	Nombre d'options	Prix moyen pondéré d'exercice (en euros)	Nombre d'options
En circulation au 1 ^{er} janvier	6,67	1 641 250	6,66	1 741 700
Renoncées durant l'exercice	6,81	(25 000)	6,59	(21 000)
Exercées durant l'exercice	6,58	(452 325)	6,56	(79 450)
En circulation à la fin de la période	6,70	1 163 925	6,67	1 641 250
Exercables à la fin de la période	6,70	1 163 925	6,67	1 641 250

Sur les 1 163 925 options en circulation au 31 décembre 2017 :

- 164 500 sont exerçables sous réserve des conditions de présence à un prix de 6,42 € jusqu'à juillet 2020,
- 346 000 sont exerçables sous réserve des conditions de présence à un prix de 7,52 € jusqu'à juillet 2021, et
- 653 425 sont exerçables sous réserve des conditions de présence à un prix de 6,33 € jusqu'à juillet 2022.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

I.3.2 Plans d'actions gratuites

a) Plans d'actions gratuites sans conditions de performance

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 27 avril 2017 d'un plan collectif d'attribution gratuite d'actions existantes, le conseil d'administration de GET SE a procédé le 27 avril 2017 à une attribution d'un total de 253 800 actions ordinaires GET SE au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de GET SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liés (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de GET SE) à raison de 75 actions par salarié. La période d'acquisition de ces actions est d'un an et est suivie d'une période d'incessibilité de trois ans.

Par ailleurs, 332 100 actions gratuites attribuées en 2015 et 248 325 actions gratuites attribuées en 2016 ont été acquises par les salariés au cours de l'exercice 2017.

Nombre d'actions	2017	2016
En circulation au 1 ^{er} janvier	954 550	1 264 750
Attribuées durant la période	253 800	302 325
Renoncées durant la période	(54 175)	(43 325)
Acquises durant la période	(581 100)	(569 200)
En circulation à la fin de la période	573 075	954 550

b) Plans d'actions gratuites avec conditions de performance

L'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2017 a autorisé le conseil d'administration à attribuer gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la société et à certains cadres de la société et ses filiales, des actions sous conditions de performance, à l'issue d'une période de trois années. Le nombre total des actions ne peut donner droit à un nombre total supérieur à 1 200 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé le 15 juin 2017, l'attribution de 1 200 000 actions.

Caractéristiques et conditions du plan d'actions gratuites avec conditions de performance

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'options attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 20 octobre 2016	1 200 000	Condition de présence. Condition de performance interne : 50 % du volume attribuable ; repose sur la performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2017 et 2018. Condition de performance externe (TSR) : 40 % du volume attribuable ; repose sur la performance boursière de l'action GET SE comparée à la performance de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de trois ans. Condition de performance RSE : 10 % du volume attribuable ; repose sur la performance de l'Indice Composite RSE cible 2018.	3 ans
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 15 juin 2017.	1 200 000	Condition de présence. Condition de performance interne pour 50 % du volume attribuable : repose sur la performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2018 et 2019. Condition de performance externe (TSR) pour 40 % du volume attribuable : repose sur la performance boursière de l'action GET SE comparée à la performance de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de trois ans. Condition de performance RSE pour 10 % du volume attribuable : repose sur la performance de l'Indice Composite RSE cible 2019.	3 ans

Informations sur le plan d'actions gratuites avec conditions de performance

Nombre d'actions ordinaires	2017	2016
En circulation au 1 ^{er} janvier	1 179 750	-
Attribuées durant la période	1 200 000	1 179 750
Renoncées durant la période	-	-
Exercées durant la période	-	-
Déchues durant la période	-	-
En circulation à la fin de la période	2 379 750	1 179 750
Exercibles à la fin de la période	-	-

I.3.3 Programmes des actions de préférence convertibles en actions ordinaires (réglé en instruments de capitaux propres)

L'assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2014 a autorisé le conseil d'administration à attribuer aux dirigeants mandataires sociaux de la société et certains cadres de la société et ses filiales, des actions de préférence d'un cent de valeur nominale chacune (actions B), sans droit de vote, convertibles en actions ordinaires de la société, sous condition de performance, à l'issue d'une période de quatre années. Le nombre total des actions de préférence ne peut donner droit à un nombre total supérieur à 1 500 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé le 29 avril 2014, l'attribution de 300 actions de préférence, chacune convertible à terme en un maximum de 5 000 actions ordinaires.

L'assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2015 a autorisé le conseil d'administration à attribuer aux dirigeants mandataires sociaux de la société et à certains cadres de la société et ses filiales, des actions de préférence d'un cent de valeur nominale chacune (actions C), sans droit de vote, convertibles en actions ordinaires de la société, sous condition de performance, à l'issue d'une période de quatre années. Le nombre total des actions de préférence ne peut donner droit à un nombre total supérieur à 1 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé le 29 avril 2015, l'attribution de 2 000 actions de préférence, chacune convertible à terme en un maximum de 500 actions ordinaires.

Caractéristiques et conditions des actions de préférence

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'options attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Actions de préférence attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 29 avril 2014 (actions B)	300	Condition de présence. Condition de marché : calculé sur une échelle de dégressivité correspondant au pourcentage de réalisation de l'objectif maximal d'un cours moyen de 11,50 euros.	4 ans
Actions de préférence attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 29 avril 2015 (actions C)	2 000	Condition de présence. Condition de performance financière : 70 % condition de performance économique long-terme du Groupe : la réalisation des objectifs d'EBITDA consolidé annoncées au marché pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018. Condition de marché : 20 % performance boursière relative de l'action de GET SE par rapport à la performance de l'indice DJI (dividendes inclus) sur une période de 4 ans. Condition de performance RSE : 10 % performance de l'Indice Composite RSE sur une période de 4 ans.	4 ans

Informations sur les actions de préférence

Nombre d'actions de préférence	Actions C 2015		Actions B 2014	
	2017	2016	2017	2016
En circulation au 1 ^{er} janvier	1 784	1 995	112	300
Attribuées durant la période	—	—	—	—
Renoncées durant la période	(25)	(211)	—	(22)
Acquises durant la période	(1 295)	—	(23)	(166)
Déchues durant la période	—	—	—	—
En circulation à la fin de la période	464	1 784	89	112
Exercibles à la fin de la période	—	—	—	—

J. Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	1er janvier	Dotations	Reprises non-utilisées	Reprises	31 décembre
	2017				2017
Provision pour perte de change	792	12 280	—	(662)	12 410
Provision au titre des stock-options et actions gratuites	14 927	4 835	—	(4 176)	15 586
Autres	287	51	—	—	338
Total	16 006	17 166	—	(4 838)	28 334

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

K. Production vendue de services

Ce poste comprend le produit des prestations de services facturées aux Concessionnaires (France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited), aux entités de fret ferroviaire par l'intermédiaire de la holding Europorte SAS et aux entités maritimes.

L. Transfert de charges

Ce poste comprend la refacturation aux filiales des charges liées aux paiements fondés sur les actions ainsi que les frais liés aux opérations de cession des activités non poursuivies et de l'acquisition d'Eleclink Limited.

M. Autres achats et charges externes

Ce poste comprend des dépenses engagées pour le compte des filiales incluant les Concessionnaires.

N. Effectifs

L'effectif moyen de la société pour l'exercice était de 17 salariés (2016 : 17).

L'effectif de la société au 31 décembre 2017 était de 19 salariés (31 décembre 2016 : 16).

O. Gains et pertes de change

Ce poste comprend en 2017 les gains et pertes de change réalisés sur des dettes et créances intra-groupe.

P. Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros		2017	2016
Intérêts et produits assimilés			
Intérêts dus par Channel Tunnel Group Limited sur l'EOA	*	4 283	5 166
Intérêts dus par France Manche SA sur l'EOA	*	9 137	9 811
Intérêts dus par Eurotunnel Agent Services Limited		2 441	5 991
Intérêts dus par France Manche SA sur « NRS Commission Loan » et « NRS Redemption Premium Loan »	*	983	1 079
Intérêts dus par Europorte sur prêts intra-groupe		-	634
Intérêts dus par GET Elec Limited		10 635	1 176
Intérêts dus par Euro-TransManche Holding SAS		339	472
Intérêts bancaires		197	195
Total		28 015	24 524
Intérêts et charges assimilés			
Intérêts dus à France Manche SA au titre du « Funding Loan »	*	1 311	1 408
Intérêts dus à Channel Tunnel Group Limited au titre du « Funding Loan »	*	1 497	1 741
Intérêts dus sur comptes courants intra-groupes	*	5 021	3 294
Total		7 829	6 443

* Ces montants d'un total de 6 574 milliers d'euros (reçu 14 403 milliers d'euros, versé 7 829 milliers d'euros) sont régis par le « Master Intra-Group Debt Agreement ».

Q. Reprises et dotations aux amortissements et provisions financiers

En milliers d'euros	Note	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Reprise / (dotation) dépréciation des titres de participation et créances rattachés	A.2	1 602	(8 436)
Reprise / (dotation) pour perte de change		(11 617)	20 788
Total		(10 015)	12 350

R. Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	31 décembre	
	2017	2016
Charges exceptionnelles	(4 795)	(8 044)
Produits exceptionnels	4 424	3 201
Dotations sur autres provisions	-	(63)
Reprises sur autres provisions	4 069	3 561
Total	3 698	(1 345)

Les charges et les produits exceptionnels correspondent essentiellement aux plus et moins-values constatées sur les ventes d'actions propres (voir note B.5 ci-dessus).

En 2017, GET SE a constaté une reprise de provision sur actions gratuites pour un montant de 4 069 milliers d'euros (3 320 millions d'euros en 2016), voir note B.5 ci-dessus, venant en contrepartie de la charge d'un montant de 3 839 milliers d'euros (3 320 milliers d'euros en 2016) liée au transfert des actions aux salariés du Groupe (voir note G ci-dessus).

S. Impôt et situation fiscale

GET SE est la société tête du groupe d'intégration fiscale créée au 1^{er} janvier 2008 avec toutes les filiales françaises du Groupe.

S.1 Impôts comptabilisés au compte de résultat

En milliers d'euros	31 décembre	
	2017	2016
Produit/(charge) d'impôt de l'intégration fiscale	(37 221)	988
Imputation des déficits ordinaires antérieurs	18 810	-
Total impôt sur les bénéfices	(18 411)	988
Taxe sur les dividendes	8 889	(3 545)
Intégration fiscale des filiales	23 996	23 591
Total impôt	14 474	21 034

Information présentée sur la base d'un taux d'impôt applicable en 2017 aux opérations imposables de 34,43 %.

Le résultat fiscal de GET SE, hors intégration, est un profit de 25 millions d'euros (2016 : perte de 34 millions d'euros). Le résultat fiscal, au titre du groupe d'intégration, est un profit de 115 millions d'euros (2016 : 21 millions d'euros).

En 2016, le produit d'impôt courant correspondait à un remboursement d'impôt au titre d'exercices antérieurs.

S.2 Allègements et accroissements de la dette future d'impôt

En milliers d'euros	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Base	Impôts	Base	Impôts
Pertes fiscales	868 222	227 949	884 625	255 834
Autres (y compris écarts de conversion passifs, provision pour risques de change)	19 158	4 948	14 618	5 033
Total allègements de la dette future d'impôt	887 380	232 897	899 243	260 867
Plus-value en sursis d'imposition du profit de restructuration	1 364 387	352 353	1 364 387	394 635
Autres (y compris écarts de conversion actifs)	12 411	3 205	793	273
Total accroissement de la dette future d'impôt	1 376 798	355 558	1 365 180	394 908

Information présentée sur la base d'un taux d'impôt futur applicable aux opérations imposables en vigueur.

Pertes reportables du groupe d'intégration fiscale

Au 31 décembre 2017, les pertes fiscales cumulées, indéfiniment reportables, du groupe d'intégration fiscale s'élèvent à 868 millions d'euros (31 décembre 2016 : 923 millions d'euros ajustés suite au dépôt d'une réclamation) imputables sur les bénéfices des membres de ce groupe.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Pertes reportables de l'ancien groupe d'intégration TNU SA

Au 31 décembre 2017, les pertes fiscales cumulées de l'ancien groupe intégré TNU SA ont été imputées sur les bénéfices des membres de ce groupe à hauteur de 7,2 millions d'euros. Ces déficits pour un montant de 1 914 millions d'euros au 31 décembre 2017 (1 921 millions d'euros ajustés suite au dépôt d'une réclamation au 31 décembre 2016), restent imputables uniquement sur les bénéfices des filiales FM, Europorte SAS et Société Immobilière et Foncière Eurotunnel SAS.

Profit de restructuration

La restructuration financière de 2007 a conduit à constater un profit de restructuration, dans les comptes du Groupe, de 3 323 millions d'euros. Au 31 décembre 2017, un montant de 1 364 millions d'euros reste en sursis d'imposition au niveau du groupe fiscal français. L'imposition de ce profit est subordonnée au remboursement de l'Emprunt Obligatoire Amendé (voir note F.1) entre les Concessionnaires (France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited) et Groupe Eurotunnel SE, lui-même subordonné aux remboursements de l'Emprunt à Long Terme des Concessionnaires, à échéance 2050.

T. Résultat par action et effet de la dilution

	2017	2016
Nombre moyen pondéré :		
- d'actions ordinaires émises	550 000 000	550 000 000
- d'actions propres	(15 806 980)	(14 295 058)
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat de base par action (A)	534 193 020	535 704 942
- effet des options de souscriptions	447 642	531 990
- effet des actions gratuites	3 072 091	1 943 874
- effet des actions de préférence	1 303 457	1 501 796
Nombre d'actions ordinaires potentielles (B)	4 823 190	3 977 660
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action (A+B)	539 016 210	539 682 602
Profit net (en milliers d'euros) (C)	69 750	86 273
Profit net par action (en euros) (C/A)	0,13	0,16
Profit net par action après dilution (en euros) (C/(A+B))	0,13	0,16

Les calculs ont été effectués sur la base de :

- l'hypothèse d'exercice de toutes les options de souscription attribuées et toujours en circulation au 31 décembre 2017. L'exercice de ces options reste conditionné aux critères décrits à la note I.3.1 ci-dessus ;
- l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions gratuites attribuées aux salariés. Les caractéristiques des actions gratuites sont décrites à la note I.3.2 ci-dessus) ; et
- l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions de préférence gratuites attribuées et toujours en circulation au 31 décembre 2017. La conversion de ces actions de préférence reste conditionnée à l'atteinte des objectifs et des critères de présence décrits à la note I.3.3 ci-dessus.

U. Engagements et passifs éventuels

GET SE, France Manche SA, Channel Tunnel Group Limited, Eurotunnel SE, Eurotunnel Finance Limited, ESGIE, ESL et EurotunnelPlus Limited garantissent solidairement les obligations de France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited, au titre de l'Emprunt à Long Terme. À ce titre, ces sociétés ont consenti les sûretés décrites en note G.1.1 des états financiers consolidés de GET SE.

V. Parties liées

V.1 Filiales de Groupe Eurotunnel SE

Les principales transactions réalisées avec les parties liées (les autres sociétés du Groupe), ainsi que les créances et les dettes vis-à-vis de ces dernières sont les suivantes :

BILAN (en milliers d'euros)	Note	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Autres actifs financiers non courants	F.1	2 080 826	1 966 233
Créances groupes et associés	F.3	17 207	22 966
Autres actifs financiers courants	F.1	18 982	17 416
Actifs		2 117 015	2 006 615
Groupes et associés	F.2	952 912	914 858
Passifs		952 912	914 858

COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)	2017	2016
France Manche SA	16 692	15 259
Europorte SAS	2 354	2 750
Euro-TransManche Holding SAS	109	219
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS	(3)	2
GET Elec Limited	285	-
Ventes	19 437	18 230
Refacturation des coûts des actions gratuites	5 063	6 475
Europorte SAS	(250)	2 740
GET Elec Limited	-	1 679
ElecLink Limited	390	-
MyFerryLink SAS	20	-
Euro-TransManche SAS	80	480
Euro-TransManche 3 BE SAS	80	583
Euro-TransManche 3 NPC SAS	32	7
Transfert de charges	5 415	11 964
Eurotunnel Services GIE	846	645
Eurotunnel Services Limited	439	432
GB Railfreight Limited	-	178
Eurotunnel Management Services Limited	331	248
Europorte SAS	82	158
NTMO SAS	4	-
Achats	1 702	1 661
France Manche SA	5 217	4 702
Channel Tunnel Group Limited	2 612	1 741
Charges financières	7 829	6 443
France Manche SA	10 120	10 890
Channel Tunnel Group Limited	4 282	5 166
Euro-TransManche Holding SAS	339	472
GET Elec Limited	10 635	1 176
Europorte SAS	-	634
Eurotunnel Agent Services Limited	2 441	5 992
Produits financiers	27 817	24 330

V.2 Rémunération des organes d'administration et de direction

Le montant des rémunérations des membres du conseil d'administration et des dirigeants est présenté au chapitre 5 du Document de Référence 2017.

② RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

W. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Acquisition d'obligations indexées sur l'inflation

Le 9 février 2018, une filiale britannique de Groupe Eurotunnel SE, Eurotunnel Agent Services Limited, a conclu une opération portant sur l'acquisition de certaines des obligations indexées sur l'inflation émises par Channel Link Enterprises Finance Plc en 2007. Cette opération a été partiellement financée par un prêt intragroupe accordé par Groupe Eurotunnel SE à sa filiale Eurotunnel Agent Services Limited, ainsi que par un prêt externe d'un montant de 190 millions de livres.

X. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes et auditeurs au titre de l'exercice 2017 sont présentés à la note K des états financiers consolidés du Groupe.

2.3 TENDANCES, PERSPECTIVES ET ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les événements postérieurs à la clôture sont décrits à la note J de l'annexe des états financiers consolidés de l'exercice figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Tendances

En 2017, le Groupe a de nouveau démontré la force et l'équilibre de son modèle économique en toutes circonstances.

Le Groupe reste très confiant dans la solidité de son activité de la Liaison Fixe et son potentiel de croissance. La Liaison Fixe reste, et s'affirmera de plus en plus, comme l'acteur incontournable des échanges commerciaux et de personnes entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale.

Le Groupe suit le déroulement des négociations relatives à la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne, se félicite que ces négociations soient entrées en phase 2, et qu'une période de transition suive cette sortie le 29 mars 2019.

L'analyse des prévisions économiques des zones économiques importantes pour le Groupe (Grand Londres, Kent, Europe de l'Ouest) conforte ses fondamentaux.

Le Groupe est décidé à stimuler la croissance du trafic du Tunnel, tout en accroissant ses marges. Pour ce faire le Groupe poursuivra notamment une politique commerciale attractive orientée sur la qualité de service, la digitalisation des process, les coopérations avec les entreprises ferroviaires, tout en réalisant des investissements ciblés, comme l'agrandissement des terminaux ou l'ouverture du nouveau salon Flexiplus sur le terminal de Folkestone prévue pour le premier semestre 2018.

Le Groupe, qui a créé de la valeur avec le fret ferroviaire, s'attachera en 2018 à développer Europorte en continuant de privilégier la rentabilité de ses opérations.

Le Groupe continuera de travailler à l'optimisation de son financement, pour permettre en fonction des conditions de marché, de minimiser sur la durée, le coût du service de sa dette.

Objectifs⁶

Confiant en son avenir, le Groupe confirme son objectif financier d'un EBITDA 2018 en progression, à 545 millions d'euros. Cet objectif est la reprise de celui annoncé précédemment, en tenant compte d'une parité de change de 1£=1,14€ et du retard de quatre mois de la mise en service de la ligne Londres-Amsterdam.

La mise en service d'Eleclink en 2020 représentera une accélération sensible de la profitabilité du Groupe. Au total, dans le contexte actuel le Groupe pense dépasser les 700 millions d'euros d'EBITDA (à £1=1,14€) à l'horizon de 2022.

Le Groupe affirme son intention de poursuivre sa politique de croissance régulière du dividende au service de ses actionnaires avec un objectif d'augmentation de 5 centimes d'euros par an.

Prévisions

Le Groupe ne communique pas de prévisions.

Événements récents

Acquisition d'obligations indexées sur l'inflation

Comme détaillé à la note A.1.2 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence, le Groupe a signé un engagement le 29 décembre 2017 portant sur l'acquisition de certaines des obligations indexées sur l'inflation émises par Channel Link Enterprises Finance Plc en 2007.

Le 9 février 2018, le Groupe a débouclé cette opération et a procédé à l'acquisition de la totalité des obligations G2. Cette opération a été réalisée par une filiale britannique du Groupe, Eurotunnel Agent Services Limited et est partiellement financée par un prêt externe d'un montant de 190 millions de livres.

Principaux actionnaires

Le 2 mars 2018, entre la date d'arrêté du rapport de gestion le 20 février 2018 et la date du dépôt du présent Document de Référence, Atlantia S.p.A a déclaré avoir franchi le seuil de 15 % du capital et de 25 % des droits de vote de Groupe Eurotunnel SE, par acquisition de 100 % du capital et des droits de vote de la société Aero I Global & International S.à.r.l, société qui détient 85 170 758 actions ordinaires sur les 550 000 000 composant le capital et auxquelles sont attachés 170 341 516 droits de vote (base 639 030 648 droits de vote théoriques), comme indiqué au chapitre 7 du présent Document de Référence.

Conformément à l'article L. 233-7 II du Code de commerce, Atlantia S.p.A a déclaré ne pas agir de concert avec des tiers vis-à-vis de Groupe Eurotunnel SE, envisager de poursuivre ses achats en fonction des conditions de marché, ne pas envisager d'acquiescer le contrôle de Groupe Eurotunnel SE et envisager de demander la nomination d'un nombre d'administrateurs cohérent avec sa position actionnariale.

⁶ Objectifs fondés sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables. Elles tiennent compte tout particulièrement des conséquences du contexte géopolitique et sont toutefois susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 3 « Risques et contrôles » du présent Document de Référence pourrait avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Le Groupe ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs et les informations prospectives figurant au présent chapitre ne sauraient être utilisées pour établir des prévisions de résultat.

2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

2.4 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Tableau des résultats de la société GET SE au cours des cinq derniers exercices

	2017	2016	2015	2014	2013
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	220 000 009,70	220 000 002,67	220 000 000,00	220 000 000,00	220 000 000,00
Nombre d'actions ordinaires existantes	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000
Nombre d'actions de préférence existantes	970	267	-	-	-
Nombre maximal d'actions ordinaires GET SE futures à créer sur exercice des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de GET SE*	4 823 190	3 977 660	4 726 223	2 316 726	1 398 503
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	17 280	21 121	16 752	17 586	12 761
Masse salariale	3 353	2 940	2 869	2 706	1 862
Montant des avantages sociaux	1 844	1 477	1 759	1 579	917
Nombre de salariés	17	17	16	14	11
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	5 242	63 503	39 569	128 598	31 716
Impôts sur les bénéfices	14 474	21 034	(2 834)	(2 750)	(1 847)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	69 750	86 273	38 455	98 809	1 889
Résultat distribué**	165 000	139 005	118 154	97 272	80 886
Résultat par action ordinaire (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	0,14	0,15	0,07	0,18	NS
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,13	0,16	0,07	0,18	NS
Dividende attribué à chaque action ordinaire**	0,30	0,26	0,22	0,18	0,15

* Pour le détail, voir la note H.2.1 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

** Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 2018 de l'affectation du résultat 2017.

Délais de paiement des clients de GET SE

	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
Factures émises et non réglées au 31 décembre 2017					
Nombre de factures					15
Montant total TTC (en euros)	-	-	-	48 645	48 645
% CA exercice TTC	0,00%	0,00%	0,00%	0,21%	0,21%
Factures exclues relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures					-

Les factures clients émises par GET SE concernent en grande partie la refacturation intra-Groupe.

Délais de paiement des fournisseurs de GET SE

	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
Factures reçues au 31 décembre 2017 et non réglées					
Nombre de factures					70
Montant total TTC (en euros)	101 363	238 646	140 255	-36 419	443 846
% CA exercice TTC	0,43%	1,01%	0,60%	-0,15%	1,89%
Factures exclues relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures			53		
Montant total TTC (en euros)			701 597		

Flux entre les sociétés du Groupe

Différents accords ont été mis en place entre GET SE et ses filiales (accords de prestations de services et de financement) pour encadrer les flux opérationnels et financiers ci-après.

S'agissant des flux opérationnels, GET SE assure pour le compte de ses filiales, différents services notamment de gestion administrative et financière ou de stratégie générale. Le coût de ces services est partagé à parts égales entre FM et CTG conformément à l'article 19 du Contrat de Concession qui définit le principe de partage entre les deux Concessionnaires du prix de revient, de toutes les dépenses et de toutes les recettes de la Liaison Fixe pendant l'exploitation. GET SE facture également ses prestations aux autres filiales opérationnelles du Groupe sous forme de « management charges » qui correspondent aux frais de siège et aux prestations assurées pour les besoins et le développement de ses filiales.

Les flux financiers entre GET SE et ses filiales peuvent être divisés en trois grandes catégories :

- les flux provenant de la structure des créances et dettes mises en place dans le cadre de la restructuration financière du Groupe en 2007 régis par le Master Intra Group Debt Agreement (MIGDA) décrit au chapitre 8 du présent Document de Référence ;
- les flux relatifs au financement des activités de GET SE par les Concessionnaires ;
- les flux mis en place afin de permettre de financer les activités des nouvelles filiales.

Des prêts spécifiques sont également en place dans le cadre du financement des activités de GET Elec Limited et EASL.

L'ensemble des informations sectorielles, ainsi que la répartition de l'actif immobilisé et de l'endettement financier hors Groupe entre les différents segments figurent en note D.1 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Opérations avec des apparentés

Le détail des opérations avec les parties liées pour l'année 2017 figure en note G.9 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 et en note V des comptes sociaux de GET SE figurant à la section 2.2.2 du présent Document de Référence.

Informations financières historiques

Les informations financières présentées dans le présent Document de Référence (en section 2.2), ou incluses par référence au sein de ce dernier, en application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809-2004 de la Commission Européenne, sont celles relatives à GET SE, société holding du Groupe et à ses filiales.

Informations financières pro forma

Néant.

Vérification des informations financières historiques annuelles

Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de GET SE pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurent en section 2.2 du présent Document de Référence. Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de GET SE pour les exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015 (figurant en section 2.2 du Document de Référence 2016 et en section 20.3 du Document de Référence 2015 respectivement), sont quant à eux inclus par référence au sein du présent Document de Référence, en application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809-2004 de la Commission Européenne.

Date des dernières informations financières

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées est l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Informations financières intermédiaires et autres

Néant.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

3.1	FACTEURS DE RISQUES	117
3.1.1	RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL OPÈRE GETLINK	117
3.1.2	RISQUES LIÉS À L'EXERCICE DES ACTIVITÉS DU GROUPE	123
3.2	PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES	130
3.2.1	LITIGES SIGNIFICATIFS	130
3.2.2	IMPACT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LA RENTABILITÉ DU GROUPE	131
3.3	ASSURANCE ET COUVERTURE DE RISQUES	132
3.4	DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	132
3.4.1	DÉFINITION ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	132
3.4.2	PROCESSUS GLOBAL DU DISPOSITIF DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE	133
3.4.3	PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE	137

3.1 FACTEURS DE RISQUES

Comme toute entreprise, le Groupe exerce ses activités dans un environnement en évolution et est nécessairement exposé à des risques (de nature industrielle, environnementale, humaine, commerciale, financière ou autre), dont la matérialisation pourrait avoir un effet négatif sur ses activités, sa situation financière et son patrimoine.

Getlink identifie ces risques en s'appuyant sur une démarche formalisée et s'attache à en réduire la probabilité d'occurrence ou l'impact potentiel par la mise en œuvre de plans d'action formalisés et spécifiques. Les procédures de contrôle interne qui concourent à la limitation de la probabilité d'occurrence ou l'impact, sont décrites en section 3.4 du présent Document de Référence.

Getlink applique les dispositions du cadre de référence portant sur les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques publié par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Le système global d'identification et de gestion des risques mis en place est présenté en section 3.4 du présent Document de Référence.

Getlink a procédé, pour l'exercice 2017, à la revue annuelle des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa réputation, sa situation financière ou ses résultats. Cette revue des risques a porté sur l'ensemble des filiales consolidées en activité, dans le périmètre du Groupe au 31 décembre 2017.

Les principaux facteurs de risques auxquels le Groupe estime être exposé à la date du présent Document de Référence sont décrits ci-après. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres risques dont le Groupe n'a pas connaissance ou qu'il ne considère pas comme significatifs à la date du présent Document de Référence et qui pourraient avoir un effet négatif peuvent exister.

3.1.1 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL OPÈRE GETLINK

a) Conjoncture économique et politique

L'activité du Groupe est soumise aux conditions économiques prévalant dans ses principaux marchés et notamment, en France et au Royaume-Uni. L'évolution du trafic transmanche, tout comme celle du trafic ferroviaire fret est liée au contexte économique et politique général.

Brexit

La décision du Royaume-Uni de quitter l'Union Européenne, prise par voie de référendum le 23 juin 2016, a ouvert une période d'incertitudes. L'article 50 du Traité sur l'Union Européenne a été déclenché par le Royaume-Uni le 29 mars 2017, soit une date officielle de sortie le 29 mars 2019. Les dirigeants des pays de l'Union Européenne ont formellement approuvé, le 15 décembre 2017, l'ouverture d'une nouvelle phase de négociations avec le Royaume-Uni.

Le statut qu'obtiendra le Royaume-Uni vis-à-vis de l'Union Européenne, du plus proche (rattachement à l'Espace économique européen) au plus éloigné (absence de tout accord spécifique avec l'Union) reste encore inconnu. De nombreux risques, qu'ils soient réglementaires ou financiers vont dépendre de l'issue des négociations entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne sur les modalités de leurs relations futures.

La croissance britannique continue d'être positive, mais en 2017 a connu un léger ralentissement par rapport à 2016. Même si l'activité du Groupe a démontré sa résistance en période de crise, une dégradation ou une stagnation des conditions économiques pourrait avoir un impact direct sur le volume de trafic transmanche, tant pour les passagers, que pour le fret.

Le Groupe a ainsi mis en place un processus de suivi spécifique des risques potentiels et une veille détaillée qu'il s'agisse des risques réglementaires, des risques liés à la fiscalité ou au financement ou des risques macro-économiques liés aux activités de l'entreprise. Ce risque fait l'objet d'un suivi régulier (revues spécifiques, tests de sensibilité des business plans, suivi juridique et indicateurs financiers). Les résultats sont présentés au comité d'audit et au conseil d'administration.

Le Groupe rencontre régulièrement les ministres et les fonctionnaires côté britannique, ainsi que la Direction des Douanes et les membres de la commission des transports et du tourisme (TRAN) du Parlement européen. Le Groupe siège au groupe de pilotage de la coordination des frontières dirigé par Her Majesty's Revenue and Customs (HMRC). Ce groupe, qui comprend des représentants des principaux ministères concernés, est chargé d'identifier la solution la plus efficace pour les futurs contrôles aux frontières. Des groupes opérationnels et techniques examinent les implications pratiques de chaque scénario.

Risque de baisse de la croissance britannique

Les chiffres de trafic et de revenus 2017 montrent une résilience du modèle économique du Tunnel face au ralentissement de la croissance britannique. Ces résultats corroborent les conclusions de l'étude d'EY⁷ publiée en octobre 2016 réaffirmant le statut du Tunnel comme lien vital entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale. EY avait en effet estimé dans son étude qu'un quart des échanges commerciaux entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale passait par le Tunnel. Les secteurs industriels dépendant de la rapidité et de la fiabilité du Tunnel sembleraient être ceux présentant une plus grande résilience (« juste-à-temps » pour l'industrie automobile, livraison en express pour les entreprises logistiques et transport des produits frais alimentaires).

Le trafic Eurostar, après un recul en 2016, a enregistré en 2017 une augmentation du nombre de voyageurs, comme indiqué en section 2.1.1 du présent Document de Référence.

⁷ Source *Retombées économiques de la Liaison Fixe transmanche : Analyse de la valeur économique du trafic de passagers et de marchandises via le Tunnel*, Octobre 2016 : <http://www.eurotunnelgroup.com/uploadedFiles/assets-fr/the-channel-tunnel/EY-Channel-Tunnel-FR.pdf>

3 RISQUES ET CONTRÔLE

Risque de baisse de la livre sterling

Le cours de la livre a été affecté dès le référendum de 2016 et s'est stabilisé en 2017. L'évolution du taux de change pourrait avoir une incidence sur les résultats du Groupe, du fait de la consolidation des comptes en euros : une baisse du taux de change se traduit par une diminution des revenus du Groupe combiné en euros, même si leur valeur intrinsèque n'a pas changé dans leur devise d'origine. Ce risque est plus précisément développé au paragraphe c iv) de la présente section. Néanmoins, la baisse de la livre sterling se traduit par une baisse des frais financiers sur l'indexation des tranches en livres.

Dans le cadre des travaux sur les états financiers 2017, le comité d'audit a tout particulièrement suivi les modalités de calcul des écarts de conversion et de change, et notamment, les périodes utilisées pour le calcul des cours moyens afin de retenir des intervalles de temps pertinents et représentatifs des fluctuations effectives du cours, notamment pour les opérations particulièrement significatives.

Risque d'augmentation de l'inflation

Bien qu'une hausse de l'inflation britannique induise une hausse des coûts de la dette, elle a un impact limité sur les autres coûts du Groupe majoritairement en euros et elle peut même représenter un effet positif si elle est répercutée sur les tarifs de l'activité Navettes.

Risque d'augmentation des contrôles transfrontaliers et des barrières tarifaires

S'agissant des marchandises, la sortie dure du Royaume-Uni pourrait induire la mise en place de contrôles transfrontaliers renforcés des marchandises. Ces nouveaux contrôles, s'ils devaient être effectués sur les terminaux de la Liaison Fixe, pourraient engendrer des difficultés à opérer de manière fluide et efficace et représenteraient donc un risque sur les revenus de l'activité Navettes. L'introduction des barrières tarifaires pourrait avoir un effet négatif sur le marché transmanche. Les impacts d'une frontière rétrograde dépasseraient largement le Groupe et ses clients et même l'économie du Kent ou des Hauts-de-France. Ils toucheraient l'ensemble des milliers de sociétés qui échangent avec le Royaume-Uni. C'est aussi un enjeu de sécurité pour l'Europe confrontée à la pression migratoire.

S'agissant des personnes, le Traité de Cantorbéry, présenté au chapitre 8 du présent Document de Référence engage les deux États à fournir les conditions d'un trafic fluide par la mise en place de contrôles juxtaposés des identités. Les voyageurs qui prennent l'Eurostar ou le Shuttle sont contrôlés par la Police aux Frontières française puis directement par UK Border Force dans leur terminal de départ. Les passagers de l'Eurostar ou les véhicules des Navettes n'ont pas de contrôle à l'arrivée.

Ce principe s'applique également au transport de fret. Les contrôles juxtaposés sont indispensables non seulement à la chaîne de valeur industrielle mais également à la sécurité. Cela peut se faire en dématérialisant ou en effectuant hors du point-frontière toutes les procédures qui peuvent l'être. La reconnaissance de plaque d'identité a permis depuis déjà plusieurs années de n'avoir plus à s'arrêter aux péages. Plus récemment, un programme innovant mis en place avec les autorités permet aux chauffeurs qui le souhaitent de ne plus avoir à s'arrêter à chaque passage pour le contrôle de leur identité. Comme indiqué en section 1.6.2 du présent Document de Référence, le Groupe avec le soutien des autorités a pu investir plusieurs millions d'euros pour que les contrôles migratoires renforcés soient plus efficaces, tout en conservant le même temps de passage pour les clients des Navettes Camions et les trains de marchandises, notamment en augmentant le nombre des guérites, les voies disponibles et le personnel chargé des contrôles.

Risque réglementaire et juridique

Comme toute entreprise ayant une activité au Royaume-Uni, le Groupe se trouve face à une incertitude juridique et réglementaire.

La sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne n'a pas d'impact sur le statut de la Liaison Fixe qui dépend de traités binationaux, protégeant ainsi le modèle économique. On ignore si la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne va entraîner celle du Marché intérieur de l'énergie, système qui permet notamment le couplage des marchés de l'électricité et facilite l'équilibrage transfrontalier, ce qui pourrait affecter le modèle économique d'Eleclink.

Menaces liées aux attentats terroristes

Le Groupe est en permanence confronté au risque de menace ou de survenance d'un attentat terroriste sur ses propres installations, en particulier celles de la Liaison Fixe ou des infrastructures voisines nécessaires au passage des trains ou des Navettes. Ce risque est devenu plus sensible suite aux attentats depuis 2015 en France et en Europe. Le Groupe assure certaines missions pour le compte des États et doit mettre ainsi en place des mesures de sûreté et des mesures sanitaires, ainsi que les déclinaisons particulières des plans nationaux (Vigipirate, etc.). Conformément aux stipulations du Contrat de Concession, le Groupe adapte ses pratiques opérationnelles pour répondre à ces exigences et pour délivrer la qualité de service prévue. Il ne peut être exclu qu'une évolution de ces exigences rende nécessaire une adaptation des pratiques opérationnelles et commerciales, ce qui pourrait se traduire par une augmentation des coûts d'exploitation ou une dégradation du niveau de qualité de service, et pourrait avoir une incidence défavorable sur l'image, les avantages concurrentiels, l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe, indépendamment des couvertures d'assurance en place (voir la section 3.3 du présent Document de Référence) et des responsabilités régaliennes.

Des procédures de gestion du risque de terrorisme ont été mises en place, de façon centralisée, par le Groupe en coordination avec les différentes autorités (forces armées, police aux frontières...), sous la tutelle des gouvernements français et britannique. Ce risque est également intégré dans la conception même du Tunnel et du Système.

Crise migratoire

L'Europe a connu en 2017 une crise migratoire encore importante et le Groupe a continué de renforcer les moyens nécessaires à la sécurisation de son site. La Liaison Fixe bénéficie désormais d'un haut niveau de protection, qui permet de maîtriser la situation, grâce à un programme d'investissement important et au soutien des deux États français et britannique, responsables du contrôle des frontières.

Cette situation, présente, par nature, un risque en termes d'image, d'acceptabilité sociétale et de valeurs véhiculées. De plus, le contexte pourrait de nouveau évoluer en Europe et le Groupe pourrait de nouveau avoir à s'adapter à un nouvel environnement. Le cadre politique dans lequel s'inscrit l'activité du Groupe est une donnée clef prise en compte par la direction qui met en place, en concertation avec les pouvoirs publics concernés, les moyens de contrôle nécessaires à la sécurisation de la Liaison Fixe, des clients et des employés.

Contexte économique

L'ensemble des risques économiques est suivi et mesuré par les comités de direction, afin d'anticiper et préparer les évolutions de l'environnement économique avec, selon le cas, des ajustements stratégiques et tactiques.

b) Concurrence

Dans ses différentes activités, le Groupe fait face à une importante pression concurrentielle, à la fois de la part d'acteurs internationaux, que d'acteurs nationaux, privés ou publics. Cet environnement concurrentiel (présenté au chapitre 1 du présent Document de Référence) pourrait s'intensifier dans tous ses domaines d'activités, tout particulièrement dans un contexte d'instabilité conjoncturelle et de sensibilité accrue des clients à la qualité de service.

Pour les activités de la Liaison Fixe, le Groupe doit faire face à la concurrence des acteurs du transport transmanche, dont les stratégies de prix ou autres initiatives concurrentielles sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur les volumes du Service Navettes (tout particulièrement des Navettes Camions) et sur la fréquentation des Trains à Grande Vitesse Voyageurs. La croissance des marchés et la pression concurrentielle sont impactées, selon le cas, par les variations du cours du pétrole qui peuvent affecter la politique tarifaire des acteurs du marché. Comme indiqué au chapitre 1 du présent Document de Référence, la stratégie commerciale et opérationnelle du Groupe pourrait être affectée par ce contexte, dans lequel la qualité de service reste un facteur distinctif primordial. Avec la réduction du nombre de compétiteurs à deux sur le Déroit, ce risque est devenu moindre.

En ce qui concerne l'environnement concurrentiel d'Europorte, l'évolution du marché et du trafic du transport de fret ferroviaire et activités connexes est assez spécifique. Au résultat d'une combinaison complexe de facteurs économiques, logistiques et industriels parmi lesquels, la fiabilité du service de transport, la qualité des sillons et l'équilibre des priorités marchandises / voyageurs, le fret ferroviaire français a connu une forte décroissance. En 2017, la concurrence entre les opérateurs reste vive et l'opérateur historique garde une place prépondérante sur le marché. En outre, la concurrence croissante des sociétés du secteur bâtiment et travaux publics dans l'activité de maintenance ferroviaire, pourrait affecter le renouvellement de certains contrats du segment Europorte.

Les activités de la Liaison Fixe, ainsi que celles d'Europorte sont soumises au risque de distorsion de concurrence par l'octroi par les pouvoirs publics à des structures intervenant sur leurs marchés d'aides financières pouvant être caractérisées comme illégales.

La concurrence entraîne les équipes à donner le meilleur d'elles-mêmes, au service des clients. Dans ce contexte, améliorer la rentabilité et assurer la croissance sont des enjeux constants. Le Groupe rationalise son fonctionnement et ses processus pour adapter sa structure de coûts, propose de nouveaux services à ses clients et enrichit son offre commerciale.

Le Groupe adapte sa stratégie commerciale à cet environnement concurrentiel, notamment lors des revues d'activité des différents secteurs. La direction d'Europorte a ainsi bâti une redéfinition de la stratégie et des objectifs depuis 2016 pour les cinq années à venir, concentrée sur les contrats à valeur ajoutée afin d'améliorer la productivité.

c) Risques de marché

i. Risque de taux

Le niveau d'endettement financier du Groupe au taux de clôture au 31 décembre 2017 est de 4 287 millions d'euros. L'échéance des actifs et dettes financières est précisée ci-après :

En millions d'euros	Moins d'un an	1 an à 5 ans	Au-delà
Actifs financiers	–	–	–
Passifs financiers	68	239	3 981
Position nette	68	239	3 981

Dans le cadre des procédures de gestion de trésorerie du Groupe, exposées en section 3.1.1c) du présent Document de Référence, la direction financière du Groupe assure un suivi permanent de l'évolution des taux d'inflation et d'intérêt et le comité de gestion des risques de trésorerie reçoit mensuellement des rapports formels sur l'évolution avérée et prévisionnelle de ces taux.

ii. Taux d'intérêt

Comme indiqué en note G.8.3 des états financiers consolidés figurant au 2.2.1 du présent Document de Référence, le risque d'évolution défavorable des taux d'intérêt pendant la durée de l'Emprunt à Long Terme est couvert par le fait que 11 tranches de l'emprunt sont à taux fixe et les trois tranches refinancées au cours de 2017 sont à taux fixe pendant la période de 5, 10 et 12 ans puis reviennent à taux variable mais font l'objet d'une couverture taux fixe contre taux variable sur toute la durée résiduelle de l'Emprunt à Long Terme.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

iii. Taux d'inflation

Comme indiqué en note G.8.4 des états financiers consolidés figurant au 2.2.1 du présent Document de Référence, le risque lié à l'évolution du taux d'inflation porte à la fois sur les intérêts et les remboursements du principal des six tranches indexées libellés en livres et en euros. À titre illustratif, un point d'inflation ou de déflation a un impact annuel sur le montant du principal des tranches A de 15 millions d'euros.

iv. Risque de change

Le Groupe présente ses états financiers consolidés en euros.

Les fluctuations de valeur de la livre sterling par rapport à l'euro ont un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires, des coûts, des charges et produits financiers, ainsi que des éléments actif et passif publiés par le Groupe. Le tableau ci-dessous illustre la sensibilité au taux de change au 31 décembre 2017, en résumant l'analyse de sensibilité sur le résultat du Groupe et les capitaux propres des variations de la livre sterling :

En millions d'euros	2017				Taux réel	2018		
	Publié	Publié	+10%	-10%		Publié	+10%	-10%
Variation de taux de change								
Chiffre d'affaires	1,140	1 033	1 075	991	1,216	1 023	1 067	980
Marge d'exploitation (EBITDA)	1,140	526	556	496	1,216	514	544	483
Résultat avant impôt des activités poursuivies : profit	1,140	52	62	41	1,216	154	173	134
Capitaux propres	1,127	2 051	2 270	1 832	1,168	1 812	1 603	2 021

Un peu moins de la moitié du chiffre d'affaires du Groupe est réalisée en livres sterling, alors qu'une proportion plus importante des dépenses (exploitation et investissement) est due en euros. Par ailleurs, l'Emprunt à Long Terme du Groupe est libellé en livres sterling à hauteur, en nominal au 31 décembre 2017, de 1,765 milliard et en euros à hauteur, en nominal au 31 décembre 2017, de 2,022 milliards.

Au 31 décembre 2017, l'exposition bilantielle du Groupe en devises de transaction était la suivante :

En millions d'euros	Actifs	Passifs	Engagements en devises	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture	Position nette après couverture
Euro	922	(2 793)	-	(1 871)	-	(1 871)
Livre sterling	672	(3 201)	-	(2 529)	-	(2 529)

Les montants des actifs et passifs dans le tableau ci-dessus ne tiennent pas compte des immobilisations ni des capitaux propres qui sont comptabilisés au taux historique.

Les différentes activités au sein du Groupe se traduisent par des créances et des dettes entre les différentes sociétés du Groupe, parfois dans des devises différentes, notamment entre Getlink et ses filiales. Le Groupe organise le financement de ses différentes activités, mais ces financements intra Groupe peuvent générer des déséquilibres de devises, ce qui, compte tenu de l'exposition au risque de change, peut en fonction des flux, se traduire mécaniquement par des pertes en comptes consolidés.

Le Groupe travaille à améliorer la correspondance entre les devises dans lesquelles sont libellés son chiffre d'affaires et ses charges. Le Groupe recourt également à des opérations de couverture en devises pour assurer la gestion optimale de ce risque. Toutefois, il n'existe aucune garantie que ces mesures permettront d'assurer une réduction significative du risque encouru par le Groupe en cas d'évolution défavorable du cours de la livre sterling par rapport à l'euro, ni de garantir que la concrétisation de ce risque n'aura pas d'incidence significative sur la situation financière du Groupe et / ou sur sa capacité à assurer le service de sa dette.

Outre les mesures décrites ci-dessus, la direction financière du Groupe assure un suivi permanent de l'évolution des taux livre sterling / euro et le comité de gestion des risques de trésorerie reçoit, lors de ses réunions mensuelles, des rapports formels sur l'évolution réelle et prévisionnelle de ces taux. Il est fait état des travaux du comité de gestion des risques de trésorerie au comité d'audit de Getlink.

v. Risque de crédit ou de contrepartie

Risque de crédit clients

L'exposition du Groupe au risque de crédit provient de ses clients au Royaume-Uni et aux pays de la zone euro à l'exception :

- des Réseaux, établissements publics, qui représentaient 28 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2017 ;
- des clients des activités voitures des Navettes Passagers qui règlent leurs voyages en avance, notamment par Internet, le risque de crédit sur ces clients est ainsi très limité.

L'exposition maximale du Groupe au risque de crédit concernant les créances commerciales, ainsi que l'antériorité de ces créances et le montant des provisions pour créances douteuses, sont exposées en détail à la note D.6 de l'annexe aux états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Le risque de crédit est limité compte tenu de la répartition du portefeuille et de la volumétrie des clients. En effet, les revenus provenant des cinq premiers clients du Groupe, les Réseaux non compris, ne représentaient que 5 % du chiffre d'affaires global du Groupe en 2017.

Pour gérer le risque de crédit provenant de ses clients, le Groupe applique une politique de crédit qui prévoit que chaque nouveau client fasse l'objet d'une analyse de solvabilité avant de pouvoir bénéficier des conditions de crédit standard du Groupe. L'exposition au risque de crédit sur les clients en compte est gérée par un suivi permanent de l'évolution de leur situation financière et de leur encours par rapport aux limites de crédit et aux conditions de paiement qui leur ont été accordées.

Fournisseurs

L'exposition du Groupe au risque de contrepartie avec ses fournisseurs est le risque que la partie avec laquelle un contrat a été conclu ne tienne pas ses engagements (livraison, paiement, remboursement, etc.).

L'exposition du Groupe au risque de contrepartie avec ses fournisseurs est gérée par des contrats cadres qui prévoient des mécanismes standards de type garanties de tiers.

La Loi sur l'obligation de vigilance impose de contrôler la conformité des fournisseurs pendant la période contractuelle. Le Groupe a confié son devoir de Vigilance à un prestataire externe qui prend en charge la collecte et la vérification des documents réglementaires et légaux des fournisseurs.

Placements de trésorerie

L'exposition maximale du Groupe au risque de crédit provenant des placements de trésorerie est exposée à la note G.8.5 de l'annexe aux états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Le Groupe limite son exposition au risque de crédit en n'investissant que (i) dans des dépôts à terme et des certificats de dépôt d'une durée maximale de douze mois avec des contreparties ayant une notation court terme d'au moins P-1 de Moody's, (ii) dans des fonds et SICAV monétaires ayant une notation long terme d'au moins Aaa de Moody's ou AAA de S&P.

Les montants investis par le Groupe dans un fonds ou une SICAV monétaire ne peuvent pas représenter plus de 120 millions d'euros par fonds ou SICAV en euros ou 100 millions de livres sterling par fonds ou SICAV en livres sterling. Les investissements dans des dépôts à terme ou des certificats de dépôt avec une même contrepartie ne peuvent pas excéder 100 millions d'euros ou 83 millions de livres.

Le respect de la politique du Groupe en matière d'investissement fait l'objet d'un suivi par le comité de gestion des risques de trésorerie.

Risque de liquidité

Le Groupe consacre une fraction importante de ses flux de trésorerie d'exploitation au paiement des intérêts de l'Emprunt à Long Terme et, depuis 2013, du remboursement progressif du principal qui s'échelonne jusqu'en 2050. Cet engagement pourrait réduire la capacité du Groupe à financer ses dépenses d'investissement ou d'éventuelles opérations de croissance externe.

L'analyse détaillée des passifs financiers du Groupe par échéance contractuelle, figure en note G.8.2 de l'annexe aux états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Les conditions contractuelles afférentes aux emprunts bancaires du Groupe et notamment, les cas de défaut et d'exigibilité anticipée, ainsi que les *covenants* financiers que le Groupe doit respecter au titre du service de sa dette, sont exposés au chapitre 8.1 du présent Document de Référence, ainsi qu'à la note G.1.1 de l'annexe aux états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Les conditions contractuelles afférentes aux instruments de couverture mis en place par le Groupe sur la partie variable de sa dette sous forme de *swap*, sont exposées à la note G.1.1.c de l'annexe aux états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Le Groupe gère son exposition aux risques de liquidité par une gestion de trésorerie centralisée au sein de la Direction financière du Groupe, qui assure un suivi permanent de la situation de la trésorerie du Groupe. Des prévisions de trésorerie à court terme et à moyen terme sont établies mensuellement et présentées au comité de gestion des risques de trésorerie composé du directeur *corporate finance* qui en est le président, du directeur du contrôle financier Groupe, ainsi que du cash manager du Groupe et de leurs principaux responsables.

Comme indiqué en note G.8.2 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence, le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Comme indiqué en section 2.1.4 du présent Document de Référence, au 31 décembre 2017, le Groupe respecte ses engagements au titre des ratios de couverture de sa dette (*covenants* financiers).

En 2007, l'agence de notation Moody's a attribué à Getlink la note Baa2, notation qui reste en vigueur à la date du présent Document de Référence.

vi. Risque sur l'énergie et les matières premières

Pour la Liaison Fixe, le Groupe utilise l'électricité comme source d'énergie principale, notamment pour la traction des trains. La fourniture d'électricité représente une source de coûts non négligeable pour le Groupe (soit pour 2017, environ 6 % des charges globales d'exploitation) et une évolution générale et importante des coûts des matières premières et de l'électricité pourrait avoir des répercussions défavorables sur les résultats du Groupe.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

Compte tenu de la grande volatilité des marchés de l'énergie, le Groupe a mis en place une politique de gestion du risque, qui vise à couvrir le risque prix (du marché) et le risque volume.

Les achats des volumes sur le marché de gros britannique se font dans le cadre d'engagements contractuels annuels. Ils sont effectués par tranches (répartition du risque) et sont induits par une analyse fondamentale et technique des marchés.

Pour le risque volume, un suivi détaillé ainsi que des prévisions (revues régulièrement) des consommations servent de base à la gestion du risque volume.

Dans les contrats de fourniture d'électricité, les contraintes de volumes imposées par les fournisseurs sont négociées de manière à réduire le risque volume pour le Groupe (possibilité de réviser les volumes contractuels sans implication financière).

Les entités Europorte privilégient l'énergie électrique. Lorsque ces filiales utilisent des locomotives diesel, le prix de revient de la traction peut être impacté par une évolution du prix du carburant. Une campagne de sensibilisation des conducteurs de trains à la conduite économique a été mise en place en 2017.

Pour Europorte, le risque lié à l'évolution du prix du carburant est couvert par des clauses de révision des prix qui sont prévues dans les contrats clients.

vii. Risque sur les actions et autres instruments financiers

Les flux de trésorerie d'exploitation des filiales sont investis dans des placements à court terme et liquides de façon à gérer les risques de liquidité.

Les investissements sont encadrés par la politique de trésorerie du Groupe et se limitent en conséquence à des placements de trésorerie dans les instruments détaillés en paragraphe « Placements de trésorerie » ci-dessus. Le Groupe ne réalise aucun investissement en actions, en instruments de taux ou autres dérivés.

Ces limites permettent de gérer le risque de défaut d'un émetteur donné, en fonction de la note moyenne de crédit de toutes les obligations de cet émetteur (entreprises, États, entreprises d'États et agences) et de prendre en compte l'ensemble de l'exposition du Groupe. Le respect des limites est garanti par le Groupe à travers une gouvernance spécifique. Le comité de gestion des risques gère, sur une base mensuelle, les expositions dans les limites acceptées et détermine les actions en cas de risque de concentration excessive. Les travaux réalisés sont présentés une fois par an au comité d'audit.

viii. Volatilité significative du cours des actions

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années, notamment avec l'annonce du résultat du référendum de sortie du Royaume-Uni, d'importantes fluctuations qui n'ont pas toujours été en rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées.

d) Risques liés aux avantages postérieurs à l'emploi

Au Royaume-Uni, le Groupe administre deux régimes de retraite à prestations définies :

- le principal régime de retraite, The Channel Tunnel Group Pension Funds est passé depuis 2010, d'un régime exclusivement à prestations définies à un régime hybride (pour partie à prestations définies et pour partie à cotisations définies) ;
- un régime historique à prestations définies (Senior Executive Pension Fund, au bénéfice exclusif des cadres supérieurs et antérieur aux années 2000).

L'estimation de la valeur des actifs et des engagements du Groupe est effectuée par un actuaire indépendant. La valeur actuelle des actifs, dont la réalisation n'est pas prévue à court terme, peut subir des ajustements significatifs liés à l'évolution des marchés.

Lorsque la valorisation des actifs des régimes et des engagements montre un sous financement, le Groupe peut avoir à faire un appel de fonds dans le cadre d'un plan pouvant s'étaler sur une durée maximale de 10 ans. Lors de la dernière valorisation du Channel Tunnel Group Pension Fund réalisée en 2017, un déficit a été constaté : le Groupe a dû mettre en place un plan de recouvrement de 1,6 millions de livres par an sur une durée de neuf ans.

Les risques liés aux régimes de retraite britanniques sont gérés par un processus de revue régulière et de réunions avec les *trustees*, les actuaires et autres conseils professionnels.

e) Phénomènes météorologiques exceptionnels

Le Service Navettes n'est pas affecté par les conditions de navigation et ne dépend pas des conditions météorologiques, contrairement aux ferries. Cela étant, la survenance de phénomènes météorologiques exceptionnels, tels que des tempêtes majeures des chutes de neige exceptionnelles ou canicule peuvent rendre les réseaux routiers impraticables et ainsi rendre impossible l'accès des clients à la Liaison Fixe ou rendre plus difficile les conditions d'opération. De tels événements peuvent ainsi perturber le fonctionnement des infrastructures de la Liaison Fixe, des Entreprises Ferroviaires utilisant la Liaison Fixe, des prestataires de services ou réseaux névralgiques indispensables au fonctionnement de la Liaison Fixe (électricité, eau, routes, carburants, etc.). Enfin, ils peuvent également affecter les missions de transport de fret ferroviaire ou l'économie de leurs clients. De tels phénomènes météorologiques exceptionnels peuvent affecter l'activité et impacter les revenus du Groupe.

Le Groupe dispose sur la Concession de stations météorologiques pour anticiper ces phénomènes. Des plans de continuité d'activité permettent par ailleurs d'assurer la continuité de l'activité en mode dégradé, pour une période déterminée. En pareille hypothèse, le Groupe dispose également de plans de gestion du trafic routier aux abords des terminaux.

f) Risques liés aux épidémies sanitaires

Dans le contexte sanitaire européen et mondial, la survenance d'une épidémie ou la crainte que celle-ci puisse se produire, sont susceptibles d'avoir un effet négatif sur le trafic, entraînant une baisse des recettes et / ou pourraient générer des coûts élevés liés aux mesures d'ordre sanitaire.

D'une manière générale, pour la mise en œuvre de ses plans de continuité d'activité, en particulier pour ce qui concerne l'exploitation de la Concession, le Groupe dispose d'une organisation de gestion de crise qui a pour mission de décider les adaptations éventuellement nécessaires de l'activité opérationnelle en relation étroite et continue avec les autorités en charge des responsabilités régaliennes.

3.1.2 RISQUES LIÉS À L'EXERCICE DES ACTIVITÉS DU GROUPE

a) Opérations de croissance externe et investissements des activités du Groupe

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Groupe a réalisé et pourrait être amené à réaliser des opérations de croissance externe. De telles opérations impliquent un certain nombre de risques liés à leur mise en place, à l'intégration des activités acquises ou du personnel, à l'impossibilité de dégager les synergies escomptées, au maintien de contrôles, procédures et politiques uniformes, à l'apparition de passifs ou de coûts non prévus, à la réglementation applicable ou les autorisations nécessaires à de telles opérations, notamment en cas d'interprétation divergente entre les autorités françaises et britanniques. En conséquence, les bénéfices attendus des acquisitions ou autres opérations de croissance externe pourraient ne pas se réaliser dans les délais et les niveaux attendus.

Les processus d'acquisition mis en œuvre par le Groupe, notamment lors des *due diligences*, visent à appréhender au mieux les incertitudes qui pèsent en pareil cas sur ces différents risques.

Compte tenu de la durée que requièrent la construction et la mise en service de nouveaux équipements ou équipements de renouvellements au sein de la Liaison Fixe, les investissements doivent être planifiés plusieurs années avant la mise en service correspondante. La longueur du cycle d'investissement fait peser des risques sur le retour attendu des investissements passés. Les aléas liés à ce type d'investissement long pourraient provoquer des dépassements significatifs de budget.

b) Réalisation du projet ElecLink

Concernant le segment ElecLink qui vise l'interconnexion électrique passant par le Tunnel et reliant les réseaux de transport électrique entre la France et le Royaume-Uni, le Groupe est soumis aux risques inhérents au projet en tant qu'actionnaire à 100 % de ElecLink Limited. La complexité technique de tels projets peut occasionner des difficultés relatives à la conception, la construction et l'installation entraînant des retards et coûts supplémentaires. Le Groupe a renforcé le suivi opérationnel et la supervision de ce projet. Par ailleurs, le Groupe a été particulièrement vigilant à la mise en place d'une couverture d'assurance appropriée chez ElecLink pour couvrir les dommages éventuels causés au Tunnel. Malgré l'ensemble de ces moyens de contrôle, le risque de perturbation des activités de la Liaison Fixe demeure.

En outre, l'activité et les revenus futurs de ce segment pourraient également être impactés par d'éventuelles évolutions réglementaires. Les travaux et l'exploitation devant être effectués en Tunnel, cadra très réglementé comme indiqué en section 3.1.2i) du présent Document de Référence, les autorités de tutelles peuvent imposer au projet des restrictions techniques ou réglementaires spécifiques. Un changement de modèle économique induit par un cadre réglementaire mouvant ou une instabilité politique et réglementaire post-Brexit pourrait affecter la rentabilité du projet.

Enfin, de par sa future activité de vente de capacité de transport électrique étroitement liée au négoce d'électricité, le segment ElecLink sera soumis au risque de fluctuation des prix de l'électricité de la France et de l'Angleterre après mise en service.

c) Image et réputation

Dans un monde globalisé où l'information est diffusée rapidement, la réputation d'une entreprise et l'image de ses services peuvent être compromises d'un moment à l'autre. La circulation dans les médias d'informations préjudiciables, qu'elles soient fondées ou non, facilitée par les nouvelles technologies et le développement des réseaux sociaux pourrait être susceptible d'affecter la réputation du Groupe. Le Groupe peut être exposé au risque de réputation notamment lorsque les valeurs ou l'excellence opérationnelle du Groupe sont mises en défaut, ou lorsque sa légitimité de gestionnaire d'infrastructure, ou d'opérateur du transport est mise en cause, ce qui pourrait avoir des effets négatifs sur les activités, les résultats, l'image et les perspectives de développement du Groupe.

Le flux de migrants aux abords de Calais aurait pu affecter l'image du Déroit et du calaisis, avec le risque corrélatif de désaffection de la clientèle ; néanmoins, la pérennisation des moyens mis en place dès 2015 et renforcés en 2017 a permis de sécuriser le site et d'empêcher les interruptions de service.

Le Groupe, en tant qu'acteur dont la réputation et les enjeux ont un impact national, voire européen, est attentif aux signaux faibles pouvant être émis par des parties prenantes et qui pourraient porter atteinte à son image et / ou sa réputation. Le Groupe est conscient que son comportement, en tant que société binationale, est observé dans un contexte politique, économique et social exigeant. Le Groupe assume son statut d'entreprise citoyenne et défend les valeurs de sécurité et de qualité de service qui sont les siennes, ainsi que les lois et réglementations des États notamment en matière de gestion des frontières et de sûreté des populations. Au travers de son organisation et de ses procédures, le Groupe met tout en œuvre pour prévenir la survenance de ces risques. Le déploiement de la Charte Éthique dans l'ensemble du Groupe et la mise en

3 RISQUES ET CONTRÔLE

place de la politique anti-corruption visent à renforcer la diffusion des règles de conduite qui font l'intégrité et l'éthique du Groupe.

d) Risques opérationnels

i. Risques inhérents à l'exploitation d'infrastructures et aux activités ferroviaires

Maintenance

Le Groupe dispose de plus de 20 ans d'expérience en matière de maintenance du matériel roulant, des équipements et de l'infrastructure. Il existe un programme d'entretien courant, un programme de maintenance lourde à long terme et un plan de renouvellement du matériel et des équipements, comme indiqué en section 1.2.4 du présent Document de Référence. Il ne peut toutefois être totalement exclu, pour la Liaison Fixe, compte tenu de la spécificité des matériels, des équipements et de l'infrastructure, des conditions particulières d'utilisation en milieu salin (source de corrosion) et de l'intensité de leur utilisation ainsi que de l'évolution des technologies, que ces programmes et plans se révèlent insuffisants ou inadaptés pour faire face notamment à une obsolescence prématurée ou à une multiplication de certains dysfonctionnements, ce qui conduirait à des coûts imprévus ou à des interruptions partielles ou temporaires du service pouvant affecter l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe. De même, en ce qui concerne ElecLink, il ne peut être exclu que les travaux d'installation en tunnel ferroviaire des câbles à haute tension soient susceptibles d'affecter le trafic.

Le Groupe a mis en œuvre des programmes de standardisation et de rénovation visant à réduire les besoins futurs de maintenance et à accroître la disponibilité du matériel roulant. L'impact des nouvelles solutions industrielles mises en place dans un souci d'amélioration des performances opérationnelles peut être difficile à maîtriser / appréhender et mener à des perturbations passagères de l'activité. Concernant ElecLink, de nombreux moyens de contrôles ont été mis en place afin de ne pas voir les travaux de maintenance du Tunnel perturbés lors de la phase de construction.

Sécurité des salariés et des sous-traitants

Lors de l'exploitation, la remise en état ou de la maintenance de ses systèmes, des incidents / accidents techniques peuvent mettre en danger la sécurité des salariés et des sous-traitants et avec le risque corrélatif de poursuites du Groupe ou de ses représentants légaux, tout particulièrement en matière d'accident du travail. Du fait de l'évolution des normes juridiques et de la jurisprudence vers une plus grande protection des victimes, les causes de ces accidents peuvent être reconnues par les juridictions comme des faits générateurs de responsabilité civile et/ou pénale du Groupe, de ses filiales et / ou des délégataires concernés, débouchant le cas échéant, sur une condamnation civile et / ou pénale avec, corrélativement, une altération de l'image du Groupe.

La préservation de la santé et de la sécurité des collaborateurs est une priorité pour le Groupe. Elle repose sur l'évaluation et la prévention des risques professionnels dans l'entreprise. Le Groupe est soucieux de mettre en place tous les plans de prévention nécessaires à la bonne sécurité de toutes les personnes travaillant sur ses sites.

Sécurité

S'agissant des risques liés à la sécurité et le risque d'incendie dans le Tunnel, ceux-ci sont couverts par la conception même du Système et par un ensemble de principes, de procédures et de contrôles validés par la CIG.

Au regard de la sinistralité passée, la survenance d'un nouvel incendie majeur pourrait entraîner une hausse significative de la prime d'assurance. Le bon fonctionnement des stations SAFE et du Plan Salamandre réduit l'impact de ce risque historique, mais ne peut pas réduire la probabilité d'occurrence.

Le Groupe assure une veille en matière d'innovation sur les systèmes de détection et de prévention des incendies. Le Groupe prend également en compte le fait que ces risques peuvent provenir d'entités externes empruntant les installations du Groupe.

Sûreté : devoir d'excellence et première priorité

La croissance du Groupe repose largement sur sa capacité à conduire ses activités de manière sûre, et efficiente. Cela requiert l'implication sans faille de chacun des collaborateurs du Groupe, au niveau de responsabilité qui est le sien et l'appropriation des règles par l'ensemble du personnel des entreprises sous-traitantes présent sur les sites du Groupe ou au sein de ses équipes. Le Groupe s'attache à renforcer la culture de sûreté de chacun des intervenants engagés dans les processus mis en œuvre dans les activités.

Dans le contexte de la crise migratoire, le plan d'action initié par le Groupe dès 2015 et poursuivi en 2017 (comme indiqué en section 1.2.1.d. du présent Document de Référence), a permis de mettre un coup d'arrêt aux tentatives d'intrusion sur le site Eurotunnel et aux perturbations opérationnelles. Afin de garantir aux différents industriels, transporteurs et à l'ensemble de ses clients une traversée en toute sérénité à moyen terme, le Groupe a poursuivi ses efforts sur les différents moyens de renforcement de la sécurisation du site.

Une nouvelle accentuation de la crise migratoire en Europe pourrait de nouveau avoir pour conséquence une obligation de moyen supplémentaire ou une dégradation de la fluidité, de la capacité et donc de la qualité de service avec un impact corrélatif sur les résultats de cette activité ainsi que la sûreté et la sécurité des employés et des clients.

Europorte

Europorte met en œuvre une recherche d'optimisation de son parc actuel et une politique d'anticipation des besoins qui vise à adapter la taille de la flotte aux besoins afin d'assurer la rentabilité de l'activité.

ii. Risques inhérents aux activités des Réseaux et Entreprises Ferroviaires

L'activité des Réseaux, en tant que premier client du Groupe, peut avoir une incidence sur la situation financière du Groupe. Le Tunnel est utilisé par les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs et de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires dont les résultats pourraient être affectés par des événements et circonstances extérieurs échappant au contrôle du Groupe.

Le Groupe n'exploite pas ces services et ne peut pas exercer d'influence directe sur l'exploitation commerciale des services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs ou de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires. Les performances, niveaux de service (grille horaire, restauration à bord...), capacités et les prix que ces exploitants offrent à leurs clients ainsi que d'autres facteurs qui pourraient être hors du contrôle des exploitants influencent l'utilisation de leurs services, ce qui, à son tour, a une incidence sur le chiffre d'affaires que le Groupe perçoit des Réseaux et Entreprises Ferroviaires.

Les services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires font face à des problèmes d'organisation et de coordination des opérateurs nationaux, de contraintes réglementaires ou sociales spécifiques au secteur ferroviaire, de contraintes techniques des lignes des réseaux ferroviaires utilisées et de définition des priorités du fret par rapport aux passagers sur les infrastructures de l'Union Européenne. Ces barrières au développement pourraient rendre difficile une croissance significative des volumes transportés par les Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires, voire entraîner une baisse importante du trafic. Les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs rencontrent également des barrières au développement, notamment des difficultés de mise en place de contrôles frontaliers efficaces, ou d'autorisation du matériel roulant, qui peuvent retarder, limiter ou empêcher le développement de services vers de nouvelles destinations. Une partie significative du chiffre d'affaires du Groupe dépend donc du succès de l'exploitation de ces services par des entités sur lesquelles le Groupe n'exerce aucun contrôle.

Les installations ferroviaires utilisées par les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs et par les trains de marchandises sont situées en dehors du périmètre de la Concession du Groupe et peuvent faire l'objet de perturbations d'origines diverses ayant pour conséquences un arrêt ou une diminution de la circulation de ces trains, comme cela avait été le cas en 2015 sur le site de SNCF Réseau de Fréthun. De tels événements peuvent avoir un impact défavorable sur les redevances perçues par le Groupe pour l'utilisation de son Réseau Ferroviaire.

Les Entreprises Ferroviaires sont soumises au risque de réduction du marché dans le contexte actuel de la menace terroriste qui peut conduire à une modification du comportement des passagers. Ce risque s'était traduit par un ralentissement du trafic Eurostar en 2016. Ce risque est difficilement maîtrisable car externe aux Entreprises Ferroviaires et au Groupe et dépendant de conditions géopolitiques.

Le risque lié à l'activité et au développement des Réseaux et Entreprises Ferroviaires est majoritairement exogène au Groupe qui ne peut avoir de contrôle réel sur les activités des Réseaux et Entreprises Ferroviaires. Néanmoins, le Groupe participe activement au développement de cette activité et, notamment dans le cadre de tarification de la Convention d'Utilisation mis en œuvre dans le Document de Référence Réseau (ou Network Statement) vise à offrir des conditions d'accès efficaces, stables et incitatives à la croissance pour les Entreprises Ferroviaires. En particulier, le dispositif ETICA (« Eurotunnel Incentive for Capacity Additions ») permet au Groupe de contribuer au développement de nouvelles dessertes par les Entreprises Ferroviaires, par un mécanisme d'aide financière non-discriminatoire durant la phase clef de démarrage et montée en charge du trafic. En parallèle, le Groupe mène régulièrement des actions de communication et initiatives de coopération auprès des autorités (ministères, CIG, ARAFER, ORR) et des acteurs ferroviaires (Entreprises Ferroviaires, gestionnaire d'infrastructure) pour faire comprendre et résoudre progressivement les barrières au développement. Dans ce contexte, le Groupe coopère avec les autorités, les Entreprises Ferroviaires et les gestionnaires d'infrastructures en vue de faciliter le développement de nouvelles destinations et d'améliorer la compétitivité des services ferroviaires.

e) Gestion des ressources humaines

Compétences

Le Groupe exerce ses activités au travers d'une large palette de métiers qui mobilisent des compétences variées. Dans un contexte de pyramide des âges inversée au niveau de la Liaison Fixe, la succession d'une partie du personnel, ainsi que les modalités de potentielles reconversions, sont des points gérés et anticipés par les ressources humaines du Groupe.

Soumis à des exigences multiples, notamment en termes de sécurité, de technicité et d'aptitudes psychologiques, les métiers ferroviaires requièrent une formation longue. Leur pénurie et les faibles possibilités de remplacement dans les équipes existantes, y compris au sein du management, associées à une rude concurrence entre les différents opérateurs, pourraient affecter certains développements.

Afin d'anticiper le risque de perte de compétences clés ou de raréfaction de main d'œuvre pour certains métiers, le Groupe a engagé une politique de ressources humaines très orientée sur une gestion prévisionnelle de l'emploi adaptée aux différents contextes et sur une promotion de l'employabilité par le développement de la formation, comme indiqué au chapitre 6 du présent Document de Référence. Face à l'absence de formation d'État diplômante dans le secteur du ferroviaire, le Groupe a créé la structure CIFFCO dédiée aux formations professionnelles ferroviaires. Par ailleurs, afin de fidéliser et d'encourager la performance de ses collaborateurs clés, le Groupe a mis en place un dispositif d'incitation à long terme et un plan d'attribution gratuite d'actions pour l'ensemble des salariés du Groupe.

Dialogue social

Dans le contexte actuel, le risque d'une détérioration du dialogue social ou de perturbations sociales ne peut être exclu. Des grèves, débrayages, actions de revendication ou autres troubles sociaux pourraient venir perturber les activités du Groupe. Ces mêmes événements pourraient naître non seulement au sein du Groupe, mais également chez des clients, des sous-traitants ou des fournisseurs de celui-ci. L'évolution du Groupe pourrait conduire à ce que la concertation et la négociation ne jouent plus leurs rôles de régulation des relations sociales. En cas de blocage des processus de négociation,

3 RISQUES ET CONTRÔLE

le climat social du Groupe pourrait se détériorer, entraîner démotivation et perte de confiance des salariés et affecter l'image externe et interne du Groupe.

Le Groupe a déjà procédé à des restructurations et à des réorganisations dans le passé. Il ne peut être totalement exclu que le Groupe soit contraint d'y avoir recours à l'avenir. Ces réorganisations pourraient affecter les relations du Groupe avec ses salariés et déboucher sur des conflits sociaux et en particulier, des arrêts de travail, des grèves, des perturbations, susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les activités et les résultats du Groupe.

Les moyens mis en place afin de maîtriser les risques sociaux sont décrits à la section 6.2 du présent Document de Référence.

Qualité de vie au travail

Dans le contexte économique et politique actuel, le Groupe est susceptible d'être affecté par les risques psychosociaux.

Mettre en place les conditions d'engagement et de motivation de ses collaborateurs et prévenir les risques psychosociaux font partie de l'ambition du Groupe. Pour aider les managers à faire face à une complexité croissante de leur mission, le Groupe investit dans la promotion de comportements managériaux soucieux du développement des collaborateurs. Des dispositifs pilotés par le Groupe sont déployés au niveau le plus adapté de l'organisation : écoute des salariés (numéro d'appel, cellule de soutien psychologique...), gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, information sur les parcours professionnels, développement des compétences, optimisation de la mobilité interne et déploiement, chaque année, d'un cycle de gestion des personnes dont l'objectif majeur est d'identifier, reconnaître et promouvoir les meilleurs talents, mais aussi celui de détecter les potentiels susceptibles d'évoluer au sein de l'organisation vers des responsabilités ou des fonctions plus importantes.

f) Défaillance de fournisseurs ou de sous-traitants

i. Défaillance de sous-traitants

Pour l'exécution d'une partie de ses missions, notamment pour les besoins de sûreté, le nettoyage (notamment industriel), ou le calage des véhicules, le Groupe fait appel à des sous-traitants et il ne peut être exclu que certains de ces sous-traitants soient défaillants dans l'exécution de leurs obligations, ce qui pourrait affecter les résultats ou la situation financière du Groupe.

Le risque de défaillance des sous-traitants est géré en amont par une procédure de sélection des fournisseurs effectuée par le département achats ainsi que par une veille financière et la gestion des contrats.

ii. Défaillance de fournisseurs

Le matériel roulant et certaines des installations de la Liaison Fixe ont été fournis en très petite série par un nombre de fournisseurs très limité et pour répondre à des besoins d'exploitation très spécifiques. Le Groupe estime que, dans l'hypothèse où les fournisseurs d'origine se révéleraient, pour quelque raison que ce soit, incapables d'assurer la fourniture des pièces de rechange nécessaires, voire de Navettes entières ou ne voudraient pas le faire à des conditions acceptables, il serait en mesure d'obtenir d'autres fabricants des matériels et équipements adaptés. Toutefois, le coût ou le calendrier de ces remplacements pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière ou les perspectives du Groupe.

L'attribution par SNCF Réseau, de sillons dégradés ou la non-disponibilité des sillons a été et peut encore être préjudiciable à l'image d'Europorte et affecter son activité commerciale, malgré la signature d'un accord-cadre avec SNCF Réseau en 2013.

Le risque lié aux matériels et équipements est principalement couvert par des achats de stocks de sécurité et par la revue dynamique annuelle ou semestrielle du panel des fournisseurs, ainsi que la recherche de matériels et de technologies de substitution.

La démarche de vérification de la santé financière est lancée par le service achats qui peut solliciter la direction financière afin de valider les engagements avec les sociétés concernées.

g) Risques environnementaux

Le Groupe est soumis aux réglementations française, britannique et européenne relatives à la protection de l'environnement, ainsi qu'aux réglementations locales qui lui imposent, notamment, soit d'obtenir des autorisations en vue du rejet de certains déchets, soit de conclure un contrat avec une entreprise agréée, chargée de procéder à leur enlèvement et à leur élimination. Toute violation des réglementations environnementales entraîne l'application d'amendes pour pollution, les règlements prévoyant par ailleurs que les autorités peuvent imposer la fermeture de toute installation qui ne respecte pas les décisions imposant l'arrêt ou la modification de certaines activités nuisibles à l'environnement.

Le Groupe poursuit la politique de protection de l'environnement et la démarche de développement durable décrites au chapitre 6 du présent Document de Référence. Cependant, rien ne permet de garantir que les autorités britannique et française, européennes, nationales ou locales n'imposeront pas de nouveaux règlements entraînant des dépenses supplémentaires qui pourraient avoir des conséquences négatives sur les résultats ou la situation financière du Groupe. De par la nature de ses activités et ses développements potentiels ou projets nouveaux, le Groupe, tout en étant attentif au respect de la réglementation applicable en matière environnementale, pourrait se trouver confronté à des retards dans ces développements en raison d'éventuelles contraintes ou réclamations.

En tant qu'acteur du développement local, le Groupe est soumis au risque d'actions contentieuses d'associations de défense de l'environnement, comme c'est le cas avec la contestation, par l'association de défense du cadre de vie et de l'environnement des communes de Peuplingues et de Sangatte, de la décision du préfet qui approuvait projet ElecLink (APO). Il s'agit d'une étape administrative ne comportant pas de risque significatif pour la réalisation du projet. Aucun

calendrier de procédure n'encadre cette action. Le Tribunal administratif de Lille et le Conseil d'État ont débouté l'année dernière ces mêmes requérants sur le fondement de l'absence d'intérêt à agir dans le cadre d'une procédure de référé suspension.

La gestion des risques environnementaux est suivie attentivement, comme indiqué au chapitre 6 du présent Document de Référence, à partir d'une analyse environnementale, qui permet l'identification des différents risques et l'évaluation de leur impact potentiel. Les moyens nécessaires à la minimisation de ces impacts peuvent alors être identifiés.

Au Royaume-Uni, les Concessionnaires ont réalisé, en tant que gestionnaires d'une infrastructure d'importance majeure pour l'économie britannique et sur demande du Department for Environment, Food and Rural Affairs et conformément au Climate Change Act 2008, une étude sur la résilience de leur infrastructure face au changement climatique prévisible.

h) Acceptabilité sociétale

Les zones et sites industriels sur lesquels Europorte intervient et les produits transportés présentent un risque en matière environnementale et de sécurité industrielle

Les clients principaux de Socorail, filiale Europorte spécialisée dans la prestation de services logistiques en milieu industriel, sont, notamment, des industries chimiques et pétrolières, classées SEVESO (installations industrielles dangereuses). Ces industries sont soumises à des réglementations très strictes en matière de sécurité et sont donc très exigeantes sur les critères sécurité envers leurs sous-traitants. Bien que Socorail soit certifié qualité ISO 9001 version 2008 et sécurité MASE (Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises), la dangerosité, toxicité ou inflammabilité de certaines matières premières, peuvent être à l'origine de risques, en particulier, de risques d'accidents, d'incendie, d'explosion et d'atteinte à l'environnement et à la préservation des espèces et nuire à l'image environnementale d'Europorte et du Groupe. Il en est de même, lorsque les filiales de fret ferroviaire Europorte transportent différents produits dangereux, toxiques ou inflammables. En outre, l'activité de traction de fret ferroviaire peut présenter des risques environnementaux en cas d'accident ferroviaire, en raison des matières transportées ou des zones traversées.

La politique de prévention des risques en matière de sécurité industrielle et d'environnement est décrite aux sections 6.2.1 et 6.4.1 du présent Document de Référence.

i) Risques juridiques

i. Risques liés au caractère réglementé de l'activité de Getlink

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement très réglementé, générant ainsi une forte dépendance vis-à-vis de décisions et de mesures sur lesquelles le Groupe a une influence très limitée voire nulle. Même si les évolutions de la réglementation sont porteuses de nouvelles opportunités de marché pour les activités du Groupe, elles sont aussi génératrices de risques. Des modifications futures de la réglementation, de son interprétation ou de son application par les régulateurs, les administrations, les tribunaux, peuvent entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe et affecter son activité, sa situation financière et ses résultats. À titre d'exemple, le renforcement des mesures d'application de la réglementation en matière d'immigration, de douanes ou de droits d'accises pourrait occasionner des retards ou affecter le niveau de satisfaction de la clientèle. Par ailleurs, d'autres règles, plus contraignantes ou portant sur des domaines nouveaux qui ne sont pas envisagées aujourd'hui, pourraient être adoptées par les autorités compétentes et avoir un effet similaire.

Le Groupe est conscient du cadre législatif et réglementaire fort dans lequel s'inscrivent ses différentes activités et s'efforce, dans la mesure du possible, de mettre en place des actions de communication et de défense des intérêts du Groupe.

Liaison Fixe

L'exploitation de la Liaison Fixe fait l'objet d'une réglementation détaillée, élaborée par la Commission Intergouvernementale (CIG) et le Comité de Sécurité. Ces entités ont été mises en place pour suivre, au nom des États, l'ensemble des questions liées à la construction et l'exploitation du Tunnel. La Liaison Fixe est régie par des accords bilatéraux entre la France et le Royaume-Uni (présentés au chapitre 8) ainsi que par une réglementation européenne en constante évolution, qui comprend notamment les directives ferroviaires européennes⁸.

Ces directives nécessitent une transposition au Tunnel. Elles peuvent également faire l'objet de modifications, d'interprétations de la part des administrations ou des tribunaux, voire d'un durcissement significatif de la part des autorités nationales ou européennes. La directive 2012/34/UE prévoit notamment l'existence d'un organisme de contrôle ferroviaire indépendant. La CIG ne pouvant plus exercer ces fonctions, elles ont été confiées à deux autorités nationales, l'ARAFER pour la partie française et l'ORR pour la partie britannique. Cette organisation pourrait entraîner un risque de discordance de législations et d'interprétation des textes, et plus encore dans le contexte d'une sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne, pouvant par exemple impacter la structure de la tarification de l'infrastructure ferroviaire et donc les revenus de la Liaison Fixe. Comme indiqué au chapitre 8 du présent Document de Référence, la directive 2016/2370/UE issue du quatrième paquet ferroviaire exonère la Liaison Fixe, en tant que partenariat public-privé ne recevant pas de fonds publics, de l'interdiction des flux financiers intragroupe.

⁸ Directives 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen et 2016/2370/UE modifiant la directive précitée en ce qui concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer et la gouvernance de l'infrastructure ferroviaire. La directive 2012/34/UE consacre à l'article 2.9 le statut dérogatoire de la Liaison Fixe en tant que système de transport intégré : « La présente directive ne s'applique pas, à l'exception de l'article 6, paragraphes 1 et 4, et des articles 10, 11, 12 et 28, aux entreprises dont les activités sont limitées à la seule fourniture de services de navette pour véhicules routiers à travers les tunnels sous-marins ou aux opérations de transport sous forme de services de navette pour véhicules routiers à travers ces tunnels ».

3 RISQUES ET CONTRÔLE

Comme indiqué au chapitre 8 du présent Document de Référence, le Contrat de Concession peut être résilié à l'initiative des États en cas de force majeure et notamment, en cas de guerre ou de manquement grave des Concessionnaires dans l'exécution de leurs obligations au titre du Contrat de Concession. En outre, en cas de manquement par les Concessionnaires à leurs obligations au titre du Contrat de Concession, la CIG pourrait leur imposer des pénalités journalières significatives. Dans le cadre de ses compétences, la CIG pourrait prendre des décisions qui auraient un impact important sur l'activité. Les autorités réglementaires pourraient également adopter de nouvelles dispositions relatives à la sécurité, la sûreté ou à d'autres questions touchant, notamment, aux conditions d'accès à l'infrastructure, notamment dans le cadre du projet ElecLink, ou tout particulièrement au renforcement des contrôles frontaliers dans le contexte actuel de sensibilité accrue au terrorisme. Ces mesures pourraient être renforcées et impacter les opérations de la Liaison Fixe, en ayant par exemple pour conséquence une dégradation de la qualité de service et l'insatisfaction des clients. Le Groupe travaille constamment avec les autorités nationales pour s'assurer que les modalités de ces contrôles affectent le moins possible la fluidité du trafic sur les terminaux.

Le Contrat de Concession dans le cadre duquel le Groupe exerce l'activité de la Liaison Fixe ne peut être modifié que par voie d'avenants négociés avec les États. Ces négociations pourraient se révéler longues et complexes. Dans le cas où les évolutions économiques, financières ou techniques auxquelles doit faire face le Groupe rendraient nécessaires des adaptations rapides, les spécificités liées au régime du Contrat de Concession seraient susceptibles d'affecter la faculté de du Groupe à s'adapter ou à adapter son exploitation à ces évolutions, ce qui pourrait affecter ses résultats et sa situation financière. Cela étant, les obligations souscrites dans le cadre du Contrat de Concession requièrent des États, l'adoption d'un comportement spécifique dans l'exercice de leurs fonctions. Les Concessionnaires bénéficient du Contrat de Concession qui garantit leurs droits à l'égard des États jusqu'en 2086. Ils disposent notamment du droit d'obtenir réparation du préjudice résultant d'une violation du Contrat de Concession par les États.

Un service dédié, la Direction des affaires publiques veille au respect des droits et obligations nés de la Concession, aussi bien par les États concédants, que par les Concessionnaires et assure le dialogue et le suivi rigoureux des relations avec la CIG, l'ARAFER, l'ORR, en charge de la régulation économique de la Liaison Fixe, ainsi que les législateurs nationaux et européens. Ces entités étant indépendantes, le Groupe ne peut exercer de contrôle sur elles.

Europorte

En France les coûts d'accès au réseau ferré national sont importants. Dans le prolongement du Grenelle de l'environnement, les pouvoirs publics ont mis en place des subventions versées par l'État à SNCF Réseau sur le prix des sillons, afin de compenser la hausse des redevances qui résulterait de l'application par SNCF Réseau des principes fixés par le droit européen (principe de couverture du coût directement imputable). L'État a présenté une mesure de réduction de cette subvention. La baisse des contributions allouées par l'État à SNCF Réseau et la remise en cause du calcul du prix des péages en tenant compte du tonnage des trains pourraient se traduire par une hausse significative des charges d'exploitation des entreprises ferroviaires, dont Europorte, ce qui serait susceptible de perturber significativement le marché, la politique tarifaire et de remettre en cause la compétitivité du fret ferroviaire à long terme. Le manque de prévisibilité de l'évolution du prix des sillons facturés par SNCF Réseau à Europorte affecte cette dernière. Europorte ne bénéficie d'aucune subvention de l'État.

Dans le domaine des transports, les pouvoirs publics préconisent la promotion et le développement des modes de transport alternatifs. L'encouragement du report modal de la route vers le rail est un des leviers principaux de cette politique. Or, le réseau ferroviaire secondaire français, historiquement très dense, est délaissé et, faute d'entretien et d'utilisation, progressivement démantelé. Pourtant, ce réseau est essentiel à la survie du fret ferroviaire, dans la mesure où il permet de drainer vers le réseau principal une grande partie des flux de fret. À défaut de volonté politique des acteurs investis en matière de développement des infrastructures de transport et ses implications en termes de stratégie de report modal, la dégradation progressive, voir la disparition progressive des réseaux capillaires pourrait fortement impacter les revenus d'Europorte.

Le nouveau cadre social harmonisé des conditions d'emploi des travailleurs du rail (fret et voyageurs) est l'un des piliers de la réforme ferroviaire. Un décret socle pose les règles communes d'organisation et de temps de travail garantissant les « exigences de sécurité et de continuité des services publics » et ce décret a été complété par un accord de branche mais aussi par un accord d'entreprise ne remettant pas en cause les efforts de productivité d'Europorte.

Face aux risques que sont l'évolution des contributions allouées par l'État français et la mise en place d'un cadre social harmonisé en France qui sont des risques exogènes, le Groupe continue les négociations et met en place autant qu'il le peut des actions de communication et de défense de ses intérêts auprès des acteurs concernés.

ii. Risques liés à la non-conformité au droit de la concurrence

Les dispositions du droit de la concurrence, dont l'application est contrôlée par les autorités françaises et britanniques de la concurrence et la Commission européenne, s'appliquent aux entités du Groupe dans les pays dans lesquels elles exercent leurs activités (France et Royaume-Uni). La violation du droit de la concurrence est passible d'amendes et est, dans certains pays, susceptibles d'exposer les collaborateurs impliqués à des sanctions pénales. Toute procédure initiée par une autorité de concurrence pourrait, en cas de condamnation, donner lieu au paiement d'amendes et le cas échéant de dommages et intérêts susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'image du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

La gestion du risque juridique fait l'objet d'un suivi rigoureux au sein de certains services, plus particulièrement le service juridique, dans le cadre d'une procédure de veille et de réunions de suivi avec les différents services opérationnels concernés.

iii. Risques liés au non-respect d'engagements contractuels

Le Groupe, comme toute entreprise, est par définition, soumis aux risques consécutifs au non-respect de ses engagements contractuels envers ses clients, ses fournisseurs, ses salariés et ses partenaires financiers.

Clients

Les engagements des Concessionnaires envers les Réseaux dans le cadre de la Convention d'Utilisation qui se termine en 2052, ou envers les Entreprises Ferroviaires dans le cadre du Document de Référence Réseau (Network Statement) ainsi que les conséquences du non-respect de ces engagements sont exposés au chapitre 8 du présent Document de Référence. Il ne peut être exclu que les Réseaux veuillent d'ici la fin de la Convention d'Utilisation, renégocier ou contester certaines de ses dispositions. Au cours de l'année 2017, le Groupe n'a pas subi de réduction significative des contributions des Réseaux au titre des charges annuelles fixes en conséquence d'une indisponibilité de la Liaison Fixe.

Dans le cadre du suivi de ce risque, la direction du réseau ferroviaire est en dialogue permanent avec les Entreprises Ferroviaires : les Concessionnaires et Eurostar ont conclu en juin 2015 un accord d'application de la Convention d'Utilisation sur les contributions aux coûts d'exploitation, entretien et renouvellement du réseau ferroviaire de la Liaison Fixe sur les années 2015 à 2019 incluses. Conformément aux dispositions des Directives européennes, l'élaboration de cet accord a été menée à bien sous l'égide de la Commission Intergouvernementale dans son rôle de régulateur ferroviaire, veillant au respect des exigences de transparence, d'équité et de non-discrimination.

Dans le cadre de son activité de transport, le Groupe effectue le transport des passagers et camions à bord des Navettes et est exposé au risque de non-respect de ses engagements contractuels envers ses clients. Les engagements du Groupe à l'égard de ses clients (passagers et camions à bord des Navettes) sont encadrés par ses conditions générales de transport.

La croissance de l'activité d'Europorte est soumise au risque de dépendance à l'égard de clients clefs. Dans le cadre de son activité de transport de fret ferroviaire et de gestion de site industriel, Europorte, dans le cadre de son plan stratégique, a pris en compte le risque de dépendance des clients clés.

Fournisseurs

Le Groupe est soumis au risque lié au non-respect de ses engagements contractuels envers ses fournisseurs.

Le risque de défaillance de la part des fournisseurs ou sous-traitants est traité à la section 3.1.2 du présent Document de Référence.

Les conditions de règlement des factures fournisseurs sont encadrées par les conditions générales d'achat et les procédures d'achat du Groupe. Les conditions appliquées par le Groupe en France sont en conformité avec les obligations définies dans la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Le Groupe a mis en place des systèmes et des procédures de traitement des factures fournisseurs afin de s'assurer que celles-ci sont payées conformément aux conditions contractuelles.

Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, l'antériorité des dettes fournisseurs du Groupe s'analysait comme suit :

En millions	Total	Non-échues	0 à 30 jours	31 à 90 jours	> 90 jours +
Au 31 décembre 2017 :					
France (€)	48,3	29,6	6,9	5,0	6,8
Royaume Uni (£)	6,0	5,3	0,5	0,1	0,1
Au 31 décembre 2016 :					
France (€)	34,1	24,6	5,1	1,3	3,1
Royaume Uni (£)	3,7	2,6	0,5	(0,1)	0,7

iv. Partenaires financiers

L'Emprunt à Long Terme comporte des engagements décrits au chapitre 8. Le niveau d'endettement du Groupe, ainsi que les engagements résultant de l'Emprunt à Long Terme, pourraient affecter sa capacité à obtenir à l'avenir des financements supplémentaires et limiter la capacité du Groupe à réagir aux changements affectant ses activités ou les marchés sur lesquels il opère. Ces emprunts et financements pourraient devenir exigibles en totalité de façon anticipée en cas de non-respect de certaines obligations contractuelles ou de survenance d'événements ou de cas de défauts décrits au chapitre 8 et à la note G des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document de Référence.

Comme indiqué en section 1.1.2 du présent Document de Référence, le Groupe a travaillé à faire évoluer son organisation juridique pour permettre la mise en place d'une structure de financement plus flexible pour poursuivre le développement du Groupe et assurer sa capacité à créer de la valeur dans la durée.

Dans le cadre des procédures de gestion de ces risques, la direction financière assure un suivi permanent de ces engagements et interdictions dans le cadre du comité de gestion des risques de trésorerie. Les missions et objectifs de ce comité, participant au dispositif de contrôle interne, sont détaillés à la section 3.4.2 du présent Document de Référence.

v. Le principal actionnaire de GET SE détient un pourcentage significatif du capital et des droits de vote

Les principaux actionnaires de Groupe Eurotunnel SE, qui sont indiqués en section 7.4 du présent Document de Référence pourraient être en mesure d'influer, en assemblée générale, sur les décisions sociales du Groupe requérant l'approbation des actionnaires. Comme indiqué au chapitre 7 du présent Document de Référence, ces actionnaires dans leurs déclarations d'intentions respectives à l'AMF ont indiqué, notamment le 29 janvier 2018 s'agissant de TCI, que leur

3 RISQUES ET CONTRÔLE

participation au capital ne vise pas à mettre en œuvre une stratégie particulière et qu'ils n'ont pas l'intention d'exercer une influence spécifique sur la société.⁹

Dans l'hypothèse où l'un de ces actionnaires viendrait à vendre sur le marché un nombre important d'actions ordinaires, le cours de l'action pourrait être affecté selon les conditions du marché au moment de la vente, les modalités et le volume de celle-ci, ses motivations et la perception qu'en aurait le public.

L'organisation de la gouvernance au sein du Groupe (nombre d'administrateurs indépendants, comités du conseil d'administration), telle que décrite au chapitre 4 du présent Document de Référence, est une façon de tempérer ce risque. Le Groupe renforce, année après année, ses relations avec les investisseurs et ses actionnaires pour encourager un dialogue constructif de qualité et tenir le conseil d'administration informé de leurs attentes.

j) Risques liés aux systèmes d'information

En 2017, les cybercrimes contre les entreprises, organismes publics et individus ont montré que la numérisation des processus de l'entreprise apporte de nouveaux risques. La cybersécurité est un axe essentiel qui doit aller de pair avec la digitalisation. Cet enjeu a été défini comme une priorité absolue au plus haut niveau du Groupe et il est pris en compte dès la conception des systèmes.

La gouvernance de la cybersécurité est structurée par un Comité de Sécurité des Systèmes d'Information regroupant toutes les directions du Groupe, qui identifie les risques, revoit les tableaux de bord et les rapports d'audit, et surveille l'avancement des plans d'actions. Les équipes opérationnelles, assistées par des prestataires certifiés par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information, travaillent en permanence à l'amélioration de la cybersécurité selon trois axes essentiels : protection des systèmes et des collaborateurs et sous-traitants, détection des activités anormales et réaction avec des plans de gestion de crise envisageant des scénarios multiples. Ces enjeux restent prioritaires en 2018 et pour les années suivantes, d'autant qu'en 2017, le Groupe a mis en place un plan digital ambitieux pour enrichir et améliorer les services proposés à ses clients, et optimiser l'efficacité de ses processus internes. Ainsi, les systèmes de travail collaboratif, les applications mobiles, le Big Data et le Cloud se développent rapidement.

k) Risque de défaillance du contrôle interne

Le Groupe a mis en place un dispositif de contrôle interne qui, aussi adéquat soit-il ne peut fournir qu'une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise, en raison des limites inhérentes à tout contrôle. Le Groupe ne peut pas exclure le risque d'une défaillance du Contrôle Interne susceptible de l'exposer notamment à un acte d'usurpation d'identité, et plus largement de fraude.

3.2. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES

Dans le cadre de ses activités, le Groupe et ses filiales peuvent être impliqués, comme toute société, dans différentes procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrages dont les plus significatives sont détaillées ci-après.

D'une manière générale, il ne peut être exclu que de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours; puissent être engagées à l'encontre de l'une des entités du Groupe ou leurs représentants légaux, et que ces procédures; si elles connaissaient une issue défavorable pour le Groupe, pourraient affecter l'activité, la situation financière, les résultats ou l'image du Groupe ou ses mandataires sociaux.

La direction juridique, la direction des affaires publiques, ainsi que la direction des ressources humaines et la direction financière travaillent à la résolution des litiges en cours ou potentiels, ainsi qu'à l'amélioration des procédures et formations visant à limiter les risques de contentieux.

3.2.1- LITIGES SIGNIFICATIFS

a) Contentieux faisant suite à l'arrêt de l'activité maritime

La fin de l'activité maritime le 1^{er} juillet 2015 a donné lieu à différents recours, notamment un recours de la part du liquidateur de la SCOP SeaFrance et de l'AGS (le régime de Garantie des salaires) ainsi que la contestation par DFDS du prix de l'exercice de l'option de vente des deux navires.

Dans le cadre de la cession des navires à DFDS, DFDS a signalé son désaccord sur le prix de l'exercice de l'option, et a depuis introduit une réclamation en arbitrage pour la restitution d'une partie du prix d'achat. Le Groupe considère que le prix payé correspond aux termes de l'accord. L'arbitrage sera entendu au cours du second semestre 2018.

Le liquidateur de la SCOP SeaFrance, ex-affrèteur des navires, a saisi le Tribunal de commerce pour obtenir paiement d'une créance alléguée au titre des contrats d'affrètement et de capacité conclus entre MyFerryLink SAS et la SCOP SeaFrance. Après avoir été déboutée en référé par le Tribunal de commerce de Lille, la SCOP SeaFrance a porté le dossier sur le fond devant le Tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer, lequel n'a pas fixé de calendrier de procédure (l'existence ou non d'un tel calendrier varie d'un tribunal à l'autre). MyFerryLink SAS dispose d'une créance importante sur la SCOP SeaFrance, au titre des pénalités de retard de la livraison des navires, créance dépréciée.

Le 1^{er} décembre 2017, le liquidateur a introduit une action devant le juge de l'exécution afin d'obtenir la liquidation de l'astreinte prononcée par le Tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer portant sur la communication de certains

⁹ Depuis la date d'arrêt du rapport de gestion le 20 février 2018, Aero a changé de contrôle, comme indiqué en section 2.3 du présent Document de Référence.

documents. Le juge de l'exécution a fixé l'astreinte. Le principe de la communication des documents, ainsi que le montant de l'astreinte font l'objet d'un recours devant la Cour d'Appel.

Le 12 mai 2017, le liquidateur a saisi le Tribunal de commerce de Paris sur le fondement allégué d'une société de fait entre la SCOP SeaFrance, GET SE et ses filiales du segment maritime. Le Tribunal de commerce a débouté le liquidateur de l'ensemble de ses demandes et condamné ce dernier aux frais de procédure, par un jugement rendu le 30 janvier 2018¹⁰.

L'Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés (AGS) a saisi le Tribunal de commerce de Paris en août 2016 en vue d'obtenir le remboursement des sommes versées par elle à la SCOP SeaFrance au titre des créances salariales. L'assignation concerne les sociétés propriétaires des navires et leur holding, ainsi que MyFerryLink SAS et GET SE. L'affaire est au stade de la mise en état.

La Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) a saisi le Tribunal de commerce de Lille pour obtenir paiement des droits de ports afférents au stationnement des navires Rodin et Berlioz au cours de l'été 2015. Le Groupe conteste cette réclamation car seul l'armateur exploitant est redevable de ces droits, à savoir la SCOP SeaFrance.

b) Contentieux liés à l'activité de la Liaison Fixe

Les mesures d'expertises diligentées sur le site de la Concession, suite à l'incendie de 2008, touchent à leur fin et le Groupe est dans l'attente de la remise du rapport d'expertise judiciaire. Le dossier aura ensuite vocation à aller devant le tribunal pour traitement des réclamations des transporteurs, gelées depuis 2008. Ces réclamations sont couvertes par les polices d'assurance du Groupe et la défense des intérêts du Groupe sera coordonnée par son assureur responsabilité civile.

En 2016, la société France-Manche SA a été mise en examen suite à un accident de travail survenu en 2011 impliquant l'un de ses sous-traitants, lors d'un chantier en Tunnel. L'enquête pénale est toujours en cours et peut prendre de nombreuses années. Aucune personne physique, dirigeante ou non, du Groupe n'a été mise en examen. La sécurité des salariés et sous-traitants est toujours une priorité du Groupe, comme indiqué en section 6.2.1 du présent Document de Référence.

c) Contentieux liés à l'activité Europorte

À l'issue d'une procédure d'appel d'offre lancée par le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) en vue d'exploiter le terminal portuaire du Verdon, Europorte a conclu en 2015 une convention de Terminal avec le GPMB d'une part, et un contrat de prestations de manutention portuaire avec la Société de Manutention Portuaire Aquitaine (SMPA).

En 2016, à la suite des discussions entre les différentes parties prenantes pour tenter de réunir les conditions permettant le démarrage de l'exploitation, dans un environnement social et concurrentiel difficile, les contrats précités ont été résiliés par Europorte en application des dispositions contractuelles. Le GPMB a pris la décision de mettre en régie, la convention de terminal et la société SMPA a été nommée régisseur. Cette décision, dans un premier temps annulée en référé par le Tribunal administratif de Bordeaux, a été confirmée par un arrêt du Conseil d'État du 14 février 2017. Plusieurs procédures sont en cours devant le Tribunal de Bordeaux, aux fins d'annuler la décision de mise en régie (procédure au fond) d'une part et de contester les pénalités de retard et les redevances d'occupation facturées à Europorte par le GPMB d'autre part.

Aucune exploitation du terminal du Verdon n'a été réalisée par SMPA dans le cadre de la mise en régie, qui prendra fin le 21 mars 2018. Le GPMB a lancé le 7 juillet 2017 un nouvel appel d'offres pour l'attribution d'une nouvelle convention de Terminal.

Le Tribunal de commerce de Bordeaux, par jugement du 28 juin 2017 a ouvert une procédure de redressement judiciaire de la société SMPA. Cette procédure est prolongée dans l'attente du résultat de l'appel d'offres précité. La société SMPA a intenté une action en dommage et intérêts contre Europorte le 23 décembre 2017 devant le Tribunal de commerce de Bordeaux aux fins de réparation du préjudice allégué.

d) Contrôle fiscal

Le Groupe opère dans deux pays relevant de régimes fiscaux différents. Les règles fiscales sont en constante évolution et peuvent être soumises à interprétation. Le Groupe ne peut garantir de manière absolue que ses interprétations ne seront pas remises en cause, avec des conséquences négatives sur sa situation financière ou ses résultats. Par ailleurs, le Groupe est engagé dans des contrôles habituels en matière fiscale. La procédure de vérification initiée par l'administration fiscale sur les exercices 2010 à 2012 est maintenant terminée. Le Groupe étudie les conclusions. Le Groupe, soucieux de se conformer aux lois et règlements fiscaux en vigueur localement, s'appuie sur un réseau de professionnels de la fonction fiscale pour veiller au respect de ses obligations en la matière et ainsi limiter le risque fiscal à un niveau raisonnable et habituel.

3.2.2 IMPACT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LA RENTABILITÉ DU GROUPE

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe aurait connaissance, qui serait en suspens ou dont le Groupe serait menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

Au 31 décembre 2017, le montant des provisions au titre de l'ensemble des litiges ou risques de procédure dans lesquelles le Groupe est impliqué s'élève à 13 millions d'euros.

¹⁰ Depuis la date d'arrêté du rapport de gestion le 20 février 2018, le liquidateur a interjeté appel de cette décision le 8 mars 2018.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

3.3 ASSURANCE ET COUVERTURE DE RISQUES

Les programmes d'assurance de Getlink sont principalement constitués des polices dommages aux biens et pertes d'exploitation (y compris terrorisme) et responsabilité civile.

En ce qui concerne la Liaison Fixe, la police dommage aux biens et pertes d'exploitation (y compris terrorisme) est souscrite pour une limite totale de 700 millions d'euros composée désormais d'une seule ligne. La police a été renégociée et renouvelée le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de trois ans se terminant le 31 décembre 2019.

La police responsabilité civile souscrite par le Groupe (hors programmes dédiés) a été également renégociée et renouvelée le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de trois ans expirant le 31 décembre 2019 pour la première ligne et pour une durée de deux ans expirant le 31 décembre 2018 pour les lignes excess.

Le programme d'assurances dédié pour EPF, EPP et Socorail et mis en place précédemment a été renouvelé pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. Il comporte notamment les garanties en ce qui concerne les aspects de dommages aux biens et pertes d'exploitation, de responsabilité civile et d'atteinte à l'environnement.

Il ne peut être exclu que, dans certaines circonstances, les indemnités versées par les assureurs au titre des garanties d'assurance en place ne suffisent pas à couvrir l'ensemble des dommages occasionnés. Un tel dépassement des limites d'indemnisation fixées, l'application des franchises ou de certaines clauses d'exclusion pourraient contraindre le Groupe à supporter des coûts imprévus, affecter son activité, sa situation financière ou ses résultats.

Par ailleurs, l'évolution du marché de l'assurance, tout comme la survenance d'incidents d'exploitation pourraient entraîner une modification défavorable du programme d'assurance du Groupe et des conditions qui lui sont associées telles que le montant des primes, le niveau des franchises et l'étendue des exclusions qui pourraient avoir un impact défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Dans le cadre des procédures de gestion de ces risques, le Groupe assure un suivi permanent de l'adéquation de la couverture et des actions à entreprendre. Pour l'année 2017, les couvertures d'assurance ont suffi aux besoins.

3.4 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

L'environnement de contrôle, essentiel au dispositif de contrôle interne, à la bonne gestion des risques et à l'application des procédures, s'appuie sur les comportements, l'organisation et les collaborateurs. Il s'inscrit dans une culture d'engagement et de rigueur transmise par le Groupe. L'engagement individuel et collectif est indispensable pour adopter des comportements basés sur l'intégrité et la transparence afin d'agir de façon éthique et contribuer à la pérennité du Groupe.

Les différentes politiques approuvées par le conseil d'administration visent à développer cette culture éthique et conformité. Un message fort, notamment de « tolérance zéro », concernant tout particulièrement, la lutte contre la corruption, est porté par le Président-directeur général.

La présente section présente les mesures prises par le Groupe en matière de contrôle interne et de gestion des risques, dont la gestion du risque éthique et conformité.

3.4.1 DÉFINITION ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

a) Cadre légal et cadre de référence

Dans le cadre de l'article L. 225-10061 du Code de commerce, le conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SE présente, dans le rapport de gestion, les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Pour la rédaction de ce rapport, le Groupe s'est appuyé sur le Cadre de Référence recommandé par l'AMF le 22 juillet 2010.

Le comité d'audit a examiné ce rapport, qui a ensuite été revu et arrêté par le conseil d'administration de GET SE le 20 février 2018.

b) Définition, objectifs et périmètre du contrôle interne et de la gestion des risques

Le contrôle interne est un dispositif comprenant un ensemble de moyens, de processus, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources et doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Le dispositif vise plus particulièrement à assurer :

- la conformité aux lois et règlements en vigueur ;
- l'application des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs corporels et incorporels ;
- la fiabilité des informations financières.

Le contrôle interne ne se limite pas à un ensemble de procédures ni aux seuls processus comptables et financiers et ne recouvre pas toutes les initiatives prises par les organes dirigeants ou le management.

Ce dispositif de gestion des risques et de contrôle interne s'étend à l'ensemble du Groupe et de ses filiales intégrées dans les comptes consolidés.

Depuis 2015, dans une démarche d'amélioration continue, le Groupe a mis en place les différentes actions suivantes pour renforcer le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques :

- le corpus des procédures a été structuré, actualisé et enrichi au niveau du Groupe et des segments d'activité ;
- le registre des risques Groupe, basé sur un référentiel commun à toutes les filiales, ainsi que les registres de chaque filiale initiés en 2013, ont été actualisés lors de la revue annuelle de 2017.

3.4.2 PROCESSUS GLOBAL DU DISPOSITIF DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

a) Procédures de gestion des risques

L'objectif du processus de gestion des risques du Groupe est de permettre à la direction de l'entreprise et au conseil d'administration :

- de disposer d'une vision globale, exhaustive, cohérente et hiérarchisée des risques significatifs de toutes natures auxquels l'entreprise est exposée et de leur évolution ;
- d'apprécier la pertinence des mesures d'atténuation prises par les gestionnaires de ces risques au regard des conséquences potentielles sur l'atteinte des objectifs stratégiques.

La gestion des risques contribue à créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe. Elle permet de sécuriser la prise de décision et les processus pour favoriser l'atteinte des objectifs. Elle favorise la cohérence des actions avec les valeurs de l'entreprise et vise à mobiliser les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune des principaux risques et les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité.

i. Identification et analyse des risques

Cette première étape permet de recenser et de centraliser les principaux risques menaçant l'atteinte des objectifs. Un risque représente une menace ou une opportunité manquée. Il se caractérise par un événement, une ou plusieurs sources et une ou plusieurs conséquences. À cette identification s'ajoute une analyse qui consiste à examiner les conséquences potentielles des principaux risques (conséquences qui peuvent être notamment financières, humaines, juridiques, ou de réputation) et à apprécier leur possible occurrence. Cette double démarche est continue.

ii. Gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une surveillance et d'une revue régulière, dans un objectif d'amélioration continue du dispositif. L'objectif est d'identifier et d'analyser les principaux risques et de tirer des enseignements des incidents.

Le processus prévoit une revue annuelle formelle présentée au comité d'audit puis au conseil d'administration de GET SE à la clôture de l'exercice considéré. Les revues des risques sont basées sur le plan stratégique connu à la date de l'exercice.

Les revues de risques sont coordonnées par la personne en charge du *risk management* de l'entreprise. Ces revues permettent d'évaluer les risques de l'entreprise et l'identification et l'évaluation des mesures d'atténuation mises en place pour leur maîtrise. Elles permettent d'établir une cartographie des risques.

Le processus, basé principalement sur des entretiens formels avec les directeurs et le senior management de l'entreprise consiste en deux démarches simultanées :

- une démarche *top down* d'identification des risques liés aux initiatives stratégiques (aussi bien du point de vue de leur effet direct sur l'activité de l'entreprise que de leur effet induit généré sur les risques préexistants) et aux changements de l'environnement de l'entreprise ; et
- l'approche traditionnelle *bottom up* qui vise à identifier les risques dans les principales activités de l'entreprise (commerciale, technique / opérationnelle, financière, personnel, sécurité et sûreté, environnement global et gouvernance d'entreprise).

Cette démarche, qui s'enrichit, année après année, a intégré en 2017, une cartographie du risque corruption visant à identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition du Groupe à des sollicitations externes aux fins de corruption et en 2018, un focus spécifique sur le risque de fraude.

La direction du contrôle financier Groupe en collaboration avec les principales directions générales et le senior management a poursuivi, en 2017, la mesure de l'appétence au risque agréée par le conseil d'administration, comme le niveau de risque que le Groupe est prêt à prendre dans un domaine donné afin d'atteindre ses objectifs. L'appétence au risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'appétence pour le risque du Groupe est mise en œuvre par la direction générale et appliquée par les directions des différentes entités et les directions fonctionnelles, à travers un dispositif approprié de pilotage opérationnel des risques, en matière :

- de gouvernance (instances et mécanismes de décision, d'encadrement et de suivi) ;
- d'encadrement (identification des risques majeurs à surveiller, politiques de gestion des risques à travers des limites) ;
- et de suivi (suivi budgétaire, reporting).

iii. Traitement et suivi des risques

À chaque risque est attribué un niveau de maîtrise qui correspond aux dispositifs de sélection et de mise en œuvre des mesures visant à modifier le risque. Plusieurs mesures peuvent être envisagées par l'entreprise : la réduction, le transfert, la suppression ou l'acceptation d'un risque. Le choix dépend de l'arbitrage entre les opportunités à saisir et le coût des mesures de traitement du risque, prenant en compte leurs effets possibles sur l'occurrence et/ou les conséquences du

3 RISQUES ET CONTRÔLE

risque. Les contrôles à mettre en place relèvent du dispositif de contrôle interne, qui contribue au traitement des risques auxquels sont exposées les activités de l'entreprise.

Le *risk management* et l'audit interne assurent une surveillance permanente des risques majeurs et des risques nouveaux ou émergents et tout changement significatif est signalé au comité exécutif et au comité d'audit.

b) Composantes du contrôle interne

Le contrôle interne comporte les cinq composantes étroitement liées suivantes :

- environnement de contrôle ;
- évaluation des risques ;
- activités de contrôle ;
- information et communication ;
- pilotage.

Elles sont mises en œuvre par le Groupe comme décrit ci-après :

i. Environnement de contrôle

L'environnement de contrôle, essentiel au dispositif de contrôle interne, à la bonne gestion des risques et à l'application des procédures, s'appuie sur les comportements humains et constitue le fondement des autres éléments du contrôle interne.

L'environnement de contrôle de Getlink s'appuie sur les éléments suivants :

- Une politique générale des ressources humaines qui définit les valeurs et les principes d'actions de l'entreprise, ainsi que les principales mesures relatives à l'organisation du travail, au développement du personnel et aux règles de bonne conduite.
- L'intérêt manifesté par le conseil d'administration pour le contrôle interne et la volonté d'amélioration continue des processus opérationnels, exprimée par la direction générale.
- Une définition des responsabilités par le biais d'un organigramme de l'entreprise, diffusé par l'intranet et la mise en place de délégations d'autorité et de limites d'approbation.
- L'existence d'un corpus de politiques et procédures opérationnelles formalisé dans les principaux secteurs d'activité.
- L'existence d'un processus formel de reporting mensuel et de révisions budgétaires régulières permettant d'assurer la gestion financière de l'entreprise.

ii. Évaluation des risques

Toute entreprise est confrontée à des risques externes et internes susceptibles d'empêcher la réalisation complète de ses objectifs.

Le Groupe s'appuie sur plusieurs processus pour identifier les risques et les prendre en compte :

- Le budget annuel et le plan à cinq ans fixent les objectifs opérationnels et commerciaux dans les principaux domaines d'activité de l'entreprise, ainsi que les résultats financiers attendus. Ils sont présentés au conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SE, après examen par le comité d'audit.
- Des indicateurs de performance (KPIs) sont définis pour les principaux domaines de risque, dont la sécurité, la performance commerciale et la fiabilité des opérations et communiqués à un rythme hebdomadaire aux membres du comité exécutif.
- Une revue annuelle de la gestion des risques est décrite à la section a) ci-dessus.

iii. Activités de contrôle

Des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus visent à s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs. L'application des normes et des procédures contribue à la mise en œuvre des orientations émanant du *management*. Les activités de contrôle sont menées à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels de l'entreprise. Pour chaque domaine d'activité, des mesures spécifiques sont préconisées pour un respect des points clés du contrôle interne.

La direction de la *compliance* pilote la mise en place de plans d'actions de conformité (élaboration des politiques, mise à disposition d'outils, accompagnement dans la mise en œuvre des politiques, actions de sensibilisation et de formation) en étroite collaboration avec les directions concernées, parmi lesquelles le contrôle interne, la direction juridique et la direction des ressources humaines, sous le contrôle de l'audit interne. L'évaluation des risques éthiques est intégrée dans la démarche d'analyse du Groupe et ses filiales. Les responsabilités en matière d'éthique et de *compliance* s'exercent à tous les échelons de la ligne managériale. Depuis 2010, une charte de déontologie boursière, régulièrement mise à jour, rappelle les mesures destinées à prévenir les délits d'initiés et a institué des périodes dites de fenêtres négatives.

Dans le domaine de la conformité et déontologie, le comité éthique et de gouvernement d'entreprise du conseil d'administration – depuis devenu le comité *corporate* – a initié la mise en place du Code Éthique et Gouvernance qui renvoie à l'ensemble des procédures. Ce comité veille à la diffusion de la culture éthique et des principes déontologiques et innerve ainsi les travaux des autres comités du conseil d'administration et des dirigeants.

Conformément au message de « tolérance zéro » porté par le Président-directeur général, à l'égard de toute corruption, le Groupe a défini un programme rigoureux de prévention des risques de corruption, applicable à l'ensemble des entités du Groupe et qui s'appuie sur la formation des collaborateurs et sur des campagnes de sensibilisation aux risques majeurs de corruption et fraude. Une politique anti-corruption, un dispositif d'alertes sont en place. Tout collaborateur peut saisir le

réfèrent éthique du Groupe dès lors qu'il estime qu'une information vers son supérieur hiérarchique peut présenter des difficultés ou ne donne pas lieu au suivi approprié. Une cartographie des risques de corruption et de fraude a été élaborée permettant d'identifier, d'analyser et hiérarchiser les risques d'exposition du Groupe à la corruption et au trafic d'influence.

De plus et ce à partir du 30 septembre 2017, les entreprises sont responsables si l'une de leurs personnes associées (y compris les employés, clients, fournisseurs) facilite criminellement l'évasion fiscale au Royaume-Uni ou à l'étranger (UK Criminal Finances Act 2017). Le Groupe a réalisé une cartographie des risques de son exposition à la facilitation de l'évasion fiscale et les procédures de prévention associées sont actuellement mise en place.

Dans le domaine des ressources humaines, le comité de Groupe France, créé en 2014, instance d'information réciproque, d'échanges de vues et de dialogue entre la représentation du personnel en France et la direction du Groupe sur les orientations stratégiques et les enjeux sociaux majeurs pour tenir les salariés informés des évolutions et des perspectives futures du Groupe. Un Comité de Société Européenne regroupe la représentation du personnel en France et au Royaume-Uni (représentants titulaires d'un mandat syndical ou électif) et la direction du Groupe : cette instance de consultation et de dialogue à dimension européenne, est un lieu de communication d'informations sur les questions importantes concernant la Société Européenne. Un site intranet Groupe, mis en place depuis 2014, permet à chaque collaborateur d'avoir accès à des informations relatives à sa filiale et à celles de Gellink, en particulier aux procédures de contrôle interne. Concernant les activités de paie, des procédures formalisées sont en place et une séparation stricte des fonctions pour les étapes majeures du processus de paie est en place.

Dans le domaine de la Responsabilité sociale de l'entreprise, le Groupe s'est doté d'une politique RSE formelle, portée et soutenue au plus haut niveau de l'organisation par le Président-directeur général (signée le 13 mars 2015). Elle décline les principes et les engagements du Groupe, décrit les enjeux sociaux, territoriaux, environnementaux, économiques et éthiques et fixe les engagements à tenir. De plus, le Groupe est signataire, depuis 2013, du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact) et adhère pleinement à ses dix principes fondamentaux, notamment ceux liés aux Droits de l'Homme et au droit du travail.

Dans le domaine des achats, le code de déontologie du département des achats, remis à jour en 2011, est le guide pratique et éthique permettant à chaque collaborateur d'être en conformité avec les lois et règlements applicables et aussi, de développer un climat de confiance dans les échanges entre les représentants du Groupe et les acteurs du monde extérieur. Les procédures d'achats sont formalisées et des délégations d'autorité sont en place pour la gestion et l'approbation des achats. De plus, une Charte Relation Fournisseurs responsables est en place depuis 2010, pour construire une relation durable et équilibrée entre clients et fournisseurs. Enfin, les procédures d'appel d'offres précisent les conditions de mise en concurrence et de référencement des principaux fournisseurs.

Dans le domaine de la sécurité, des procédures liées à la protection des personnes, des biens et des données fixent les principes de couverture des risques en matière d'organisation et de sécurité. Le comité de sécurité et de sûreté du conseil d'administration surveille les performances dans ces domaines sur la base de rapports trimestriels fournis par la direction sécurité et développement durable. Ces rapports rendent compte des performances sécuritaires par rapport aux objectifs fixés, du résultat des contrôles de sécurité et des questions liées à la sûreté. Le comité de sécurité et de sûreté a mis sur pied deux instances restreintes, l'une chargée des plans de secours et des exercices BINAT et l'autre des problématiques de sûreté. De plus, un document formel intitulé SGS (« Système de Gestion de la Sécurité ») est tenu à jour tant que de besoin et au moins tous les cinq ans par la direction sécurité et développement durable. Ce document identifie les risques majeurs auxquels sont exposés les clients, les employés, les sous-traitants ou visiteurs de l'entreprise et les mesures mises en place pour les maîtriser. Le SGS est approuvé par la Commission Intergouvernementale en sa qualité d'Autorité de Sécurité.

Dans le domaine des systèmes d'information, les risques informatiques liés à l'intégrité des données et des systèmes sont couverts par des procédures et contrôles intégrés dans les systèmes. Le Groupe dispose d'un guide d'usage des outils informatiques qui permet à tous les collaborateurs de partager des bonnes pratiques et des niveaux de contrôle adaptés aux risques encourus. Cette politique s'accompagne d'un programme d'audit de la sécurité des systèmes d'information réalisé par un cabinet externe.

Dans le domaine juridique, l'organisation en place permet d'assurer qu'au sein de chacun des secteurs d'activités et départements les législations française, britannique, européenne sont respectées, en particulier dans les domaines suivants : concurrence et protection des données personnelles.

Dans le domaine des assurances, le Groupe choisit de ne faire appel qu'à des assureurs de premier rang et a recours à des programmes pour couvrir notamment la responsabilité civile de toutes ses entités, ainsi que les dommages aux biens et pertes d'exploitation consécutives à un sinistre garanti. Une analyse de la pertinence des couvertures assurancielles est diligentée tous les trois ans. Elle est révisée lors du renouvellement des polices d'assurances.

Dans le domaine de la trésorerie, un comité *corporate* de gestion des risques de trésorerie est en place : il examine régulièrement l'évolution des taux de change et des taux d'intérêt et l'utilisation d'instruments financiers, ainsi que les flux de trésorerie, les liquidités et le respect des restrictions des accords bancaires. Les politiques d'investissement et de gestion de la trésorerie sont approuvées annuellement par le conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SE. Le plan de trésorerie permet de suivre à échéance prévisible les disponibilités propres des différentes entités du Groupe.

Les activités de contrôle dans le domaine de la comptabilité et de la finance font l'objet d'un développement particulier en section 3.4.3 ci-dessous.

3 RISQUES ET CONTRÔLE

iv. Information et communication en interne

Le Groupe assure la diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités.

Est communiquée régulièrement au conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SE l'information qui lui est nécessaire :

- annuellement, le plan stratégique et le budget annuel ;
- mensuellement, un rapport contenant les informations sur les résultats et la situation financière ainsi qu'un résumé des performances commerciales et opérationnelles.

Le comité d'audit, le comité des nominations, le comité des rémunérations, le comité de sécurité et de sûreté, le comité *corporate*, le comité de suivi des régulations économiques du conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SE reçoivent à chaque réunion périodique les rapports qui les concernent. Les présidents de ces comités tiennent informé le conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SE des travaux de leur comité.

Les membres du comité exécutif de Groupe Eurotunnel SE reçoivent les documents suivants :

- mensuellement, un rapport sur les résultats financiers et analyse d'écart par rapport au budget ;
- mensuellement, un tableau de bord reprenant les indicateurs clés de performance dans chaque secteur d'activité (sécurité, performance commerciale et part de marché, productivité et fiabilité opérationnelle, qualité de service, état des effectifs et des statistiques correspondantes, résultats financiers avec comparatif par rapport au budget et aux dernières prévisions) ;
- hebdomadairement, un rapport sur les informations clés relatives à la sécurité, aux ressources humaines, aux opérations et à la performance commerciale et financière.

La communication régulière avec le personnel du Groupe est assurée par l'intranet Groupe mis en place en 2014 permettant à chaque collaborateur de recevoir les informations sur les principales activités, les nouvelles politiques et procédures applicables dans l'entreprise, ainsi que d'une newsletter par filiale. Une réunion générale périodique, le Management forum, réunit les principaux managers du Groupe.

v. Pilotage et surveillance

Le pilotage consiste en l'évaluation périodique du système de contrôle interne. Il s'inscrit dans le cadre des activités courantes et comprend des contrôles réguliers effectués par le management et l'encadrement, ainsi que les travaux des services d'audit. Au cours de l'année 2017 et à la date du présent Document de Référence, le Groupe n'a pas identifié de défaillance majeure de son dispositif de contrôle interne.

La responsabilité de pilotage et surveillance incombe au conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SE, ainsi qu'aux différents acteurs suivants :

La direction générale

La direction générale a pour mission de définir les orientations majeures du dispositif de la gestion des risques et du contrôle interne et de s'assurer de leur mise en place. Pour ce faire, elle s'appuie sur les directions opérationnelles.

Le comité d'audit

Deux fois par an, le comité d'audit procède à un examen du plan d'audit interne et de ses objectifs, ainsi que des conclusions générales des missions de l'audit interne. Les initiatives et projets structurants de contrôle interne lui sont également présentés. Le comité d'audit rend compte de ses travaux au conseil d'administration.

La direction du contrôle financier Groupe

La direction du contrôle financier Groupe a la responsabilité de l'ensemble de la fonction finances, par le biais de fonctions centralisées (planification, reporting, consolidation, fiscalité, comptabilité, trésorerie) et par le biais de liens fonctionnels, avec les directeurs du contrôle financier de chaque segment. Elle favorise la bonne compréhension, la diffusion et la bonne application des règles de contrôle interne du Groupe et suit l'avancement des projets du contrôle interne et de la gestion des risques.

Le département de gestion des risques et de contrôle interne dépend de la direction du contrôle financier Groupe. Ce département est responsable de la mise en place et du suivi de la cartographie des risques majeurs afin de minimiser l'impact des événements négatifs et de maximiser la réalisation des opportunités. Il s'assure aussi de l'élaboration et du déploiement du contrôle interne dans l'ensemble du Groupe. Il coordonne avec les experts métiers la mise en œuvre des projets et travaux concernant le contrôle interne décidés par la direction générale.

La direction de l'audit interne

La direction de l'audit interne est rattachée à la direction générale du Groupe. Le directeur de l'audit interne réalise, deux fois par an, un reporting sur l'activité de son département au comité d'audit. Il planifie les travaux d'audit de manière à assurer une couverture appropriée des principaux facteurs de risques et soumet un plan d'audit au comité d'audit. Un processus formalisé de corrections des faiblesses identifiées dans les rapports d'audit est en place. Le statut des actions correctives est présenté au comité d'audit.

Le département de l'audit interne est constitué d'une équipe centrale qui réalise des missions d'assurance et de conseil régulières dans les unités opérationnelles, ainsi que sur des sujets *corporate* ou transversaux. À chaque mission, un rapport est établi formulant une opinion générale sur le niveau de maîtrise des risques liés à l'activité concernée, les constats relevés, ainsi que les recommandations dans le cadre d'un plan d'actions à mettre en place par l'entité audité. Ce rapport est transmis à la direction fonctionnelle concernée ainsi qu'au directeur général délégué et au Président-directeur général.

Partie intégrante de l'évaluation des risques de l'entreprise, l'audit interne participe à la revue annuelle des risques et évalue la pertinence et l'efficacité des mesures mises en place pour atténuer les risques identifiés. Les résultats de l'évaluation des risques et de la revue de l'audit interne sont présentés au comité d'audit.

La direction de l'audit interne réalise une cartographie des activités d'assurance qui prend en compte le niveau de couverture des risques majeurs de l'organisation. En particulier, l'audit interne consulte annuellement le comité de sécurité et de sûreté pour identifier ensemble les besoins en matière d'activité d'assurance dans ces domaines.

Depuis 2012, la direction de l'audit interne est certifiée par l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne), selon le Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles de l'audit interne (CRIPP). En 2015, la certification a été renouvelée par l'IFACI.

Comités spécifiques

Le Groupe a établi des comités spécifiques :

- le comité des investissements qui valide les projets d'investissement majeurs du Groupe,
- le comité des engagements qui valide les principaux contrats de vente et d'achat des différentes entités du Groupe,
- le comité de gestion des risques de trésorerie,
- le comité de suivi des actions de conformité (*Steering Compliance Committee*).

Les Concessionnaires ont mis en place des comités opérationnels dans les domaines spécifiques suivants :

- comité de sécurité,
- comité de performance exploitation (qualité de service et expérience clients),
- comité des risques,
- comité des projets informatiques,
- comité de sécurité des systèmes d'information regroupant toutes les directions du Groupe qui identifie les risques liés à la cyber-sécurité.

Des groupes de pilotage spécifiques suivent la progression des projets majeurs.

3.4.3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

a) Processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

i. Organisation

La direction générale *corporate* est responsable de l'établissement des comptes sociaux et consolidés du Groupe et de la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne comptable et financier. À ce titre, elle a mis en place un dispositif de pilotage visant à analyser et à maîtriser les principaux risques ayant un impact potentiel sur l'élaboration de l'information comptable et financière publiée par le Groupe :

- elle s'assure de l'adéquation de l'organisation et des moyens mis en œuvre au sein du Groupe à la comptabilisation exacte et exhaustive des opérations ;
- elle veille, au travers des processus de reporting de gestion, à la fiabilité des informations comptables et financières publiées ;
- elle supervise la préparation de l'arrêté des comptes et elle veille, notamment, à la définition du traitement comptable des opérations majeures ou complexes, à la qualité des estimations figurant dans les états financiers consolidés et aux procédures d'arrêté jugées sensibles ; et
- elle prend connaissance auprès des commissaires aux comptes des conclusions de leurs travaux sur les comptes sociaux et consolidés. Elle s'informe également des risques significatifs ou faiblesses majeures de contrôle interne communiqués par les commissaires aux comptes et veille à ce qu'elles soient prises en considération dans les actions correctives mises en œuvre par le Groupe.

La gestion financière est centralisée au sein de la direction du contrôle financier Groupe qui est responsable de la définition des principes et des règles comptables du Groupe, de la gestion de la trésorerie, de la consolidation des comptes financiers du Groupe et du reporting financier. Cette responsabilité centralisée couvre toutes les entités comptables du Groupe, en France, au Royaume-Uni.

La gestion comptable est assurée au niveau de chaque entité conformément aux principes comptables du Groupe. Les données sont ensuite remontées au niveau de la direction financière du Groupe pour consolidation.

Le comité d'audit joue un rôle primordial dans le contrôle du reporting financier du Groupe et dans les travaux préparatoires à l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes semestriels par le conseil d'administration :

- toute modification des principes et des politiques comptables est revue par le comité ;
- à chaque clôture des comptes, la direction du contrôle financier Groupe transmet un rapport au comité d'audit sur les principales questions et options relatives au reporting comptable et financier ;
- le comité d'audit examine les états financiers consolidés annuels et semestriels avant leur présentation au conseil d'administration de GET SE ;

3 RISQUES ET CONTRÔLE

- lors de ces réunions le comité reçoit les rapports formels établis par les commissaires aux comptes, la direction financière, l'audit interne, la trésorerie et la direction des risques.

ii. Les règles comptables

La qualité de l'information comptable et financière dépend du respect des règles et principes comptables par les processus de production comptable et d'arrêté des comptes qui assurent que l'information contenue dans les états financiers soit régulière et sincère.

Pour le processus amont et de production comptable, les règles à respecter sont les suivantes : réalité des opérations et événements enregistrés, exhaustivité de tous les événements et opérations, mesure correcte des montants relatifs aux opérations, séparation des exercices et classification appropriée des opérations et événements dans les comptes.

Pour le processus d'arrêté des comptes, les règles à respecter sont les suivantes : existence des actifs et passifs, droits et obligations, exhaustivité des actifs et passifs, correcte évaluation et imputation des actifs et passifs, présentation appropriée et intelligibilité de l'information financière, réalité des droits et obligations, correcte mesure et évaluation des informations financières.

Ces règles sont formalisées dans des procédures écrites et couvrent toutes les opérations de la fonction de la direction du contrôle financier Groupe et sont disponibles, elles sont transmises aux différentes entités du Groupe.

iii. L'organisation et la sécurité des systèmes d'information

Un système comptable unique et intégré (SAP ECC) est utilisé pour toutes les entités comptables à l'exception d'ElecLink. La transmission des transactions et des données comptables à partir d'autres modules de SAP est automatique. Pour les systèmes non intégrés à l'environnement SAP – principalement dans les secteurs des ventes tourisme – la transmission des données comptables est automatique. Un processus de vérification et de rapprochement est en place afin de contrôler et d'assurer l'exactitude et l'exhaustivité de ces interfaces.

L'organisation mise en place autour des systèmes et de l'environnement informatiques a pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information comptable et financière. Des contrôles sont en place pour assurer la sécurité physique des matériels et des logiciels, l'intégrité des données et la continuité des opérations des systèmes informatiques majeurs. Face aux risques croissants d'intrusions non autorisées dans les systèmes d'information, à celui d'accès inapproprié et à celui de perte de données, le Groupe a mis en place des mesures de protection pour renforcer son dispositif.

b) Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière

i. Comptabilisation des opérations

La fiabilité de l'information financière publiée repose sur le fait que des contrôles adéquats sur les opérations générant des écritures comptables sont en place, afin de s'assurer que celles-ci sont exactes exhaustives et conformes aux normes en vigueur. Ces contrôles sont appliqués pour l'ensemble des processus alimentant les comptes, notamment les revenus opérationnels, les achats, la gestion des stocks, des immobilisations, de la paie et de la trésorerie ainsi que les opérations sur capital et les provisions et engagements. La clôture mensuelle des comptes, incluant une vérification détaillée des principaux comptes de revenus et de dépenses, est effectuée par les contrôleurs budgétaires. Le département de comptabilité générale procède également à une réconciliation formelle des principaux comptes de bilan.

Les comptabilités financières et analytiques sont intégrées et préparées à partir des mêmes données de base. Un rapprochement mensuel est effectué entre les données de gestion (comptabilité analytique) et les données comptables nécessaires à l'élaboration des informations comptables et financières publiées.

ii. Consolidation

- La consolidation des comptes des différentes entités du Groupe est effectuée par la direction du contrôle financier Groupe ; celle-ci s'assure que le périmètre et les règles de consolidation sont tenus à jour.
- Le processus d'élaboration des états financiers consolidés du Groupe est formalisé et comprend notamment :
 - la réalisation de pré clôtures comptables permettant l'anticipation du traitement comptable des opérations complexes ;
 - la publication par la direction du contrôle financier Groupe d'un calendrier et d'instructions de clôture à l'attention des filiales ;
 - l'établissement de liasses de consolidation par les filiales permettant d'assurer l'homogénéité de l'application des principes comptables du Groupe et des informations publiées dans les états financiers consolidés du Groupe.

iii. La communication financière externe

Un calendrier annuel est élaboré par la direction du contrôle financier Groupe récapitulant les obligations périodiques en matière de communication comptable et financière au marché. Ce calendrier, qui précise la nature et l'échéance de chaque obligation périodique et les personnes responsables de leur établissement, est diffusé à l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus.

Des processus formalisés sont en place pour assurer :

- que les informations communiquées en externe le sont dans les délais requis et en conformité avec les lois et règlements ;
- que la confidentialité des informations sensibles est préservée ;

- que les informations, y compris des informations non comptables communiquées à l'appui de la communication financière, sont contrôlées avant leur diffusion ;
- que les informations répondant à la définition de l'information privilégiée sont communiquées au marché en temps utile, selon les règles qui leur sont applicables.

iv. Les commissaires aux comptes

Indépendamment de la direction du contrôle financier Groupe, les commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission de certification des comptes, effectuent une revue des procédures de contrôle interne qui concourent à l'élaboration et à la qualité des états financiers.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1	DIRECTION GÉNÉRALE	141
4.1.1	DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS	141
4.1.2	LIMITATIONS DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	143
4.1.3	CONTRATS DE SERVICE ENTRE LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ET GET SE	143
4.1.4	COMITÉ EXÉCUTIF	144
4.2	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	145
4.2.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION	145
4.2.2	CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	151
4.2.3	INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE GET SE	152
4.2.4	DÉCLARATIONS CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION	152
4.2.5	CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	153
4.2.6	AUTO ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	168
4.2.7	COMITÉ DE COORDINATION DE LA CONCESSION	169
4.2.8	PRINCIPES ET RÉGLES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX	169
4.3	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	169
4.4	CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	170
4.5	PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	170